

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 876

28 avril 2010

SOMMAIRE

2L import	42002	Luxis Domiciliations S.à.r.l.	42004
Äre-Resto	42046	Luxis Domiciliations S.à.r.l.	42004
Barbut S.A.	42033	Luxis Domiciliations S.à.r.l.	42004
Birdie Finances	42043	Luxis Domiciliations S.à.r.l.	42030
Blue Lion S.A.	42034	Luxis Domiciliations S.à.r.l.	42030
Calmena Luxembourg Holding	42025	Luxis Domiciliations S.à.r.l.	42004
CA.P.EQ. Natexis S.A.	42024	Luxsteinfort S.A.	42030
CEIF Properties S.à r.l.	42047	Maasven S.à r.l.	42031
Dreambox S.A.	42041	Maison des Vins S.A.	42031
Finmeccanica Finance S.A.	42048	Maison des Vins S.A.	42005
Forestière Internationale Luxembourg S.A.	42043	Manica S.A.	42031
Gamma Logistics Investment S.A.	42031	Manuel Silva S.à r.l.	42004
Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l.	42026	MA.RA S.à r.l.	42031
ICH Property Holding S.A.	42038	Match.com Global Investments S.à r.l. ...	42005
ICH Property S.A.	42038	Morning Capital S.à r.l.	42003
INTAX Steuerberatung A.G.	42034	Morning Capital S.à r.l.	42003
Intercom S.à r.l.	42002	Morning Capital S.à r.l.	42003
Interface	42036	Naki S.A.	42003
International Vehicles Trading S.à r.l.	42002	Opengate Properties S.A.	42042
Isval-Lux S.A.	42034	PB Conseils & Communications	42025
I.T. & Management Associates S.A.	42038	Pierard Logistique	42002
Jet Lux Sales & Services	42033	ProLogis European Finance XXI S.à r.l. ..	42034
Kaefer Wanner Luxembourg S. à r.l.	42036	ProLogis European Holdings XXI S.à r.l.	42032
Latona Holding S.A.	42024	ProLogis Spain XXIX S.à r.l.	42032
Leaf Music Luxembourg S.à r.l.	42038	ProLogis Spain XXX S.à r.l.	42034
Le Boisseau S.A.	42024	Punta Prima Investments S.A.	42041
Les Compagnons du Terroir s.à r.l.	42025	Roma Diffusion	42002
Lexin ER (Lux) II S.à.r.l.	42026	Valengilux S.A.	42047
Lippo S. à r. l.	42026	Wallbridge Real Estate S.A.	42036
Loftimm S.A.	42047	World Media S.A.	42041
LuxcoSITQ 6	42048		

Roma Diffusion, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.500.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041284/12.

(100041379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

2L import, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 149.087.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041285/12.

(100041380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pierard Logistique, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 3B, Zone d'Activité de Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 119.794.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041286/12.

(100041415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

International Vehicles Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 23, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 80.235.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010041563/9.

(100041551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Intercom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 16.082.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010041566/9.

(100041761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Morning Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 99.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010041519/11.

(100041047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Morning Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 99.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010041520/11.

(100041048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Morning Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 99.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010041522/11.

(100041049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Morning Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 99.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010041523/11.

(100041050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Naki S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 147.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mars 2010.

Référence de publication: 2010041524/10.

(100041432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Luxis Domiciliations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.722.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour la société .

Référence de publication: 2010041526/11.

(100041729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Manuel Silva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 57.292.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010041527/9.

(100041554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Luxis Domiciliations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.722.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour la société .

Référence de publication: 2010041529/11.

(100041730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Luxis Domiciliations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.722.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour la société .

Référence de publication: 2010041530/11.

(100041731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Luxis Domiciliations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.722.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour la société .

Référence de publication: 2010041531/11.

(100041732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Maison des Vins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 95.473.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAISON DES VINS S.A.

Référence de publication: 2010041542/10.

(100041785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Match.com Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.090.111,20.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 137.803.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of the month of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Match.com Pegasus Limited, a company organised and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom (UK) LLP, 40 Bank Street, Canary Warf, London, E14 5DS, United Kingdom, and registered with the UK Companies House under number 06806475 ("Pegasus"), being the sole member of Match.com Global Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 137.803 (the "Company"). The Company was incorporated by deed of Me Henri Beck, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), on 10 March 2008, and the initial articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1135 of 8 May 2008. The articles of incorporation of the Company were last amended pursuant to a deed received by Me Blanche Moutrier, notary in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on 4 February 2010 not yet published in the Mémorial.

The appearing party was represented by Me Antoine Daurel, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal, attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by one hundred ninety-seven million six hundred and fourteen thousand (197,614,000) ordinary shares is held by Pegasus.

2. Pegasus is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of Pegasus as sole member and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Re-classification of the one hundred ninety-seven million six hundred and fourteen thousand (197,614,000) ordinary shares issued in the Company into one hundred ninety-seven million six hundred and fourteen thousand (197,614,000) shares of class A, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.10).

B. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of five million three hundred twenty-eight thousand seven hundred eleven pounds sterling and twenty pence (GBP 5,328,711.20) so as to bring it from its current amount of nineteen million seven hundred sixty-one thousand four hundred pounds sterling (GBP 19,761,400) to twenty-five million ninety thousand one hundred eleven pounds sterling and twenty pence (GBP 25,090,111.20) by the issue of twenty-eight million one hundred ninety-seven thousand (28,197,000) class A shares and twenty five million ninety thousand one hundred twelve (25,090,112) class B shares of a nominal value of ten pence (GBP 0.10) each for a total subscription price of twenty five million three hundred seventy seven thousand three hundred pounds sterling (GBP 25,377,300); subscription to the new shares by Meetic S.A., a société anonyme organised and existing under the laws of France, having its registered office at 66 route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt, France, registered with the companies registry of Nanterre under number 439 780 339 ("Meetic") and payment of the subscription price by way of a contribution in kind consisting of all the one thousand (1,000) common units it holds in, and which represent the entire share capital of, MM LatAm, LLC, a Delaware limited liability company with its principal place of business at 8300 Douglas Avenue, Suite 800, Dallas, Texas, 75225 and its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904; approval of the valuation of the contribution in kind at twenty five million three hundred seventy seven thousand three hundred pounds sterling (GBP 25,377,300); allocation of an amount of five million three hundred twenty eight thousand seven hundred eleven pounds sterling and twenty pence (GBP 5,328,711.20) to the share capital account of the Company and an amount of twenty million forty eight thousand five hundred eighty-eight pounds sterling and eighty pence (GBP 20,048,588.80) to the share premium account of the Company.

C. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company. The above being approved, the following resolutions were adopted:

First resolution

It is resolved to reclassify the one hundred ninety-seven million six hundred and fourteen thousand (197,614,000) ordinary shares issued in the Company into one hundred ninety-seven million six hundred and fourteen thousand (197,614,000) shares of class A, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.10).

Second resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five million three hundred twenty eight thousand seven hundred eleven pounds sterling and twenty pence (GBP 5,328,711.20) so as to bring it from its current amount of nineteen million seven hundred sixty one thousand four hundred pounds sterling (GBP 19,761,400) to twenty-five million ninety thousand one hundred eleven pounds sterling and twenty pence (GBP 25,090,111.20) by the issue of twenty-eight million one hundred ninety-seven thousand (28,197,000) class A shares and twenty-five million ninety thousand one hundred twelve (25,090,112) class B shares, of a nominal value of ten pence (GBP 0.10) each for a total subscription price twenty five million three hundred seventy seven thousand three hundred pounds sterling (GBP 25,377,300).

It is resolved to accept the subscription to the new shares by Meetic S.A., a société anonyme organised and existing under the laws of France, having its registered office at 66 route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt, France, registered with the companies registry of Nanterre under number 439 780 339 ("Meetic") by way of a contribution in kind consisting of all the one thousand (1,000) common units it holds in, and which represent the entire share capital of, MM LatAm, LLC, a Delaware limited liability company with its principal place of business at 8300 Douglas Avenue, Suite 800, Dallas, Texas, 75225 and its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 (the "Contribution in Kind").

Evidence of the Contribution in Kind to the Company was shown to the undersigned notary.

The value of the Contribution in Kind has been assessed by the board of managers of the Company at twenty five million three hundred seventy seven thousand three hundred pounds sterling (GBP 25,377,300).

Meetic, now appearing before the undersigned notary, represented by Antoine Daurel, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, attached to this document to be filed with it with the registration authorities, subscribed for all of the twenty-eight million one hundred ninety-seven thousand (28,197,000) new class A shares and twenty five million ninety thousand one hundred twelve (25,090,112) new class B shares.

The appearing parties resolved to value the Contribution in Kind at twenty five million three hundred seventy seven thousand three hundred pounds sterling (GBP 25,377,300) and to approve the issue to Meetic of twenty-eight million one hundred ninety-seven thousand (28,197,000) class A shares and twenty five million ninety thousand one hundred twelve (25,090,112) class B shares.

The appearing parties then resolved to allocate an amount of five million three hundred twenty eight thousand seven hundred eleven pounds sterling and twenty pence (GBP 5,328,711.20) to the share capital account of the Company and an amount of twenty million forty-eight thousand five hundred eighty-eight pounds sterling and eighty pence (GBP 20,048,588.80) to the share premium account of the Company.

Meetic then declared with the approval of Pegasus to transfer all of the twenty-eight million one hundred ninety-seven thousand (28,197,000) class A shares held by it to Match.com Global Services Limited, a company organised and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Skadden, Arps, Meagher & Flom (UK) LLP, 40 Bank Street, Canary Wharf, London, E14 5DS, registered with the UK Companies House under number 06806594 ("Marbles").

Marbles, now appearing before the undersigned notary, represented by Antoine Daurel, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, attached to this document to be filed with it with the registration authorities, declared to accept the transfer to it of such class A shares and the Company, now appearing before the undersigned notary, represented by Antoine Daurel, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, attached to this document to be filed with it with the registration authorities, declared to acknowledge such transfer for the purposes of article 1690 of the Civil Code.

The shareholding of the Company is therefore as follows:

Member	Shares
Pegasus	197,614,000 class A shares
Marbles	28,197,000 class A shares
Meetic	25,090,112 class B shares

Third resolution

It is resolved to amend and fully restate the articles of association of the Company so as to read as follows:

Art. 1. Establishment, Denomination. A limited liability company (société a responsabilité limitée) with the name Match.com Global Investments S.á r.l. (the "Company") is formed by the appearing party and all persons who will become Members thereafter. The Company will be governed by these Articles and the relevant legislation.

Art. 2. Registered office.

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of Managers.

2.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2.4 In the event that the board of Managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of Managers.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Members adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Object, Purpose. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, into whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect. The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third party. The Company can furthermore provide or cause to provide know how, development consulting advice and operating services, promotion, representation and all operations of such nature.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies, or to any other company with the purpose to later on hold interest into the share capital of such financed company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty-five million ninety thousand one hundred and eleven pounds sterling twenty pence (GBP 25,090,111.20) represented by two hundred and twenty-five million eight hundred and eleven thousand (225,811,000) class A Shares and twenty-five million ninety thousand one hundred twelve (25,090,112) class B Shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.10). Class A Shares have the rights allocated to Class A Member(s) as set out in Appendix A hereof and such other rights and obligations as set out in the present Articles, and class B Shares have the rights allocated to Class B Member(s) as set out in Appendix A hereof and such other rights and obligations as set out in the present Articles. Such Appendix A shall be amended as necessary and in accordance with Article 7.6 in order to reflect, at any relevant time, any change thereto.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles and in accordance with Article 7, provided that any reimbursement (if any) to the Members pursuant to a reduction of capital will be paid on the basis of 50% being allocated to the Class A Member(s) and 50% being allocated to the Class B Member(s).

Art. 6. Transfer of Shares.

6.1 Except as otherwise permitted by these Articles, no Member shall Transfer all or any portion of its Shares. Any purported Transfer of Shares that is not in accordance with this Article shall be null and void and of no force or effect whatever, and the Company shall not register any such purported Transfer on its books and records.

6.2 Restrictions on Transfer, Permitted Transfer.

6.2.1 Until the Company consummates a Public Offering and except as set forth in Articles 6.6 and 6.7, Meetic shall not Transfer any Shares or any beneficial interest in any Shares.

6.2.2 Until the Company consummates a Public Offering or four (4) years following the Closing Date (whichever is earlier), Match shall not Transfer any Shares.

6.2.3 For a period of two (2) years following the date of the Company's initial Public Offering, in the event that Meetic desires to Transfer its Shares in a transaction, or series of transactions, exempt from the applicable securities laws (rather than through a registration statement) (an "Exempt Transaction") and Meetic provides Match with an opinion from a mutually acceptable investment bank that such Exempt Transaction will not materially and adversely affect the price per Share, Match shall be prohibited from Transferring its Shares pursuant to an Exempt Transaction.

6.2.4 Notwithstanding the foregoing, a Member may at any time Transfer its Shares (i) in accordance with Article 6.6 or Article 6.7, if applicable, (ii) pursuant to an exercise of a Call Right or a Put Right (as defined in and in accordance with the Shareholders Agreement), if applicable, or (iii) with the approval of all Members (any Transfer permitted under this Article 6 being referred to in those Articles as a "Permitted Transfer").

6.3 Conditions to Permitted Transfers.

A Transfer shall not be treated as a Permitted Transfer under this Article 6 unless and until the following conditions are satisfied by:

6.3.1 The transferor and transferee shall execute and deliver to the Company such documents and instruments of conveyance as may be necessary or appropriate in the opinion of counsel to the Company to effect such Transfer. The Company shall be reimbursed by the transferor and/or transferee for all costs and expenses that it reasonably incurs in connection with such Transfer.

6.3.2 The transferee of Shares shall (i) if not a Member prior to the Transfer, execute a joinder to the Shareholders Agreement, and (ii) by written instrument in form and substance reasonably satisfactory to the non-transferor Member, assume those obligations of the transferor Member under the Shareholders Agreement as may be specified in such written instrument.

6.3.3 The transferor shall not be relieved of any of its obligations under these Articles or the Shareholders Agreement, except to the extent of such obligations expressly assumed by a transferee or transferee(s) in accordance with Article 6.3.2, including without limitation any obligations in connection with any applicable Put Right or Call Right.

6.4 Subject to the other provisions of this Article 6, a transferee of Shares in a Permitted Transfer shall be admitted to the Company as a substituted Member.

6.5 Distributions And Allocations In Respect Of Transferred Shares.

If any Shares are Transferred during any Fiscal Year in compliance with the provisions of this Article, Profits and Losses, each item thereof, and all other items attributable to the Transferred Shares for such Fiscal Year shall be divided and allocated between the transferor and the transferee by taking into account their varying Percentage Economic Interests during the Fiscal Year, using any conventions permitted by law and selected by the board of Managers. All distributions on or before the date of such Transfer shall be made to the transferor, and all distributions thereafter shall be made to the transferee.

6.6 Tag Along Rights.

6.6.1 If at any time after the period of Transfer prohibition referred to in Article 6.2.2, Match (the "Offering Party") shall wish to Transfer all or any portion of its Shares to any Person at a price per Share that implies a valuation of the Company in excess of forty million United States dollars (USD 40,000,000), such Offering Party shall comply with the requirements of this Article 6.6.

6.6.2 Prior to Transferring all or any portion of its Shares, the Offering Party shall give to Meetic (the "Tag-Along Member") written notice (the "Tag Along Notice") advising the Tag Along Member of its desire to Transfer the same, which notice shall set forth (i) all of the material terms and conditions, including consideration (the "Offer Terms"), pursuant to which it proposes to make such Transfer, (ii) the identity of, and the financial information concerning, the Person (the "Tag Along Purchaser") to whom it proposes to make such Transfer, (iii) the maximum amount (the "Maximum Amount") that the Tag Along Purchaser is willing to pay in the aggregate for such Shares of the Offering Party, and (iv) a confirmation that the Tag Along Purchaser has been informed of the terms and conditions of this Article 6.6 and related terms of the Shareholder Agreement and will, if it consummates the purchase of the Offering Party's Shares, purchase the Shares of the Tag Along Member in accordance with this Article 6.6.

6.6.3 Within fifteen (15) days after delivery of an effective Tag Along Notice, the Tag Along Member shall give written notice to the Offering Party (i) that the Tag Along Member elects to Transfer its Shares (or the same percentage of its Shares that the Tag Along Notice states the Offering Party desires to Transfer (such percentage being hereinafter referred to as the "Tag Along Percentage")) to the Tag Along Purchaser on the terms described in this Article 6.6 (the "Tag Along

Option") or (ii) that the Tag Along Member elects not to Transfer its Shares (or the Tag Along Percentage thereof) to the Tag Along Purchaser (the "Non-Transfer Option"). The Tag Along Member shall be conclusively deemed to have elected the Non-Transfer Option if it fails to elect either of the above-described options within such fifteen (15) day period.

6.6.4 If the Tag Along Member elects or is deemed to have elected the Non-Transfer Option, the Offering Party shall be permitted to Transfer its Shares (or the Tag Along Percentage thereof) to the Tag Along Purchaser, so long as such Transfer takes place within ninety (90) days of the Tag Along Notice and the Tag Along Purchaser executes an acknowledgement binding itself to the terms and conditions of the Shareholders Agreement.

6.6.5 If the Tag Along Members elects the Tag Along Option, then the Offering Party shall not Transfer its Shares (or the Tag Along Percentage thereof) to the Tag Along Purchaser unless the Tag Along Purchaser acquires, simultaneously with its acquisition of the Offering Party's Shares (or the Tag Along Percentage thereof), the Shares (or the Tag Along Percentages thereof) of the Tag Along Member. Each of the Offering Party and the Tag Along Member shall receive the same proportion of the aggregate consideration based on the Percentage Economic Interest attached to the Shares acquired by the Tag Along Purchaser.

6.6.6 If the Tag Along Member shall exercise the Tag Along Option, such Member shall take all actions necessary to cause its applicable Shares (or the appropriate portion thereof) to be Transferred to the Tag Along Purchaser as set forth in Article 6.6.5, such actions to include, without limitation, executing a contract of sale if requested to do so by the Tag Along Purchaser (which contract shall be no more onerous to the seller in any material respect than the contract of sale executed by the Offering Party but being understood that the Tag Along Member shall not be subject to any indemnification liability related to any representation and warranty other than representations, warranties and indemnities on a several basis concerning the title to the Shares being sold by the Tag-Along Member, its capacity, authority and power to consummate the transaction in question, the enforceability of the definitive agreement against the Tag Along Member and the existence of any conflicts with laws, material contracts, organizational documents, judgments or orders to which it is a party or by which it is bound) and complying with the terms thereof. If the Tag Along Member does not elect the Tag Along Option and the sale of the Offering Party's Shares (or portion thereof) does not occur within ninety (90) days after the delivery of the Tag Along Notice, the Tag Along Member shall have the right to require that the Offering Party not be permitted to Transfer its Shares (or any portion thereof) without once again complying with this Article 6.6. If the Tag Along Member does not comply with the provisions of this Article 6.6.6 and, as a result, the applicable Shares (or appropriate portion thereof) are not Transferred to the Tag Along Purchaser as provided for in Article 6.6.5, the Offering Party shall be permitted to Transfer its Shares (or the Tag Along Percentage thereof) to the Tag Along Purchaser.

6.7 Right of Match to Require Sale.

6.7.1 If Match receives an offer in writing from a third party or third parties, in each case, who are not Affiliates of Match to purchase all or substantially all of Match's Shares in one or more related transactions, whether by purchase or merger or otherwise (a "Drag-Along Sale"), and Match desires to accept or cause the Company to accept such proposal, then Match shall have the right to require each of the other Members (each, a "Required Seller") to sell to such third party all of their respective Shares in the Company, on the same financial purchase terms and conditions as Match has agreed to with such third party, including, as the case may be, vote all of their respective Shares in favor of such Drag-Along Sale and take all other necessary or desirable actions within their control (including, without limitation, by attending meetings in person or by proxy for the purpose of obtaining a quorum and executing written consents in lieu of meetings), to cause the approval of such Drag-Along Sale, but being understood that Meetic shall not be subject to any indemnification liability related to any representation and warranty other than representations, warranties and indemnities on a several basis concerning Meetic's title to the Shares, its capacity, authority and power to consummate the transaction in question, the enforceability of the definitive agreement against the Meetic and the existence of any conflicts with laws, material contracts, organizational documents, judgments or orders to which it is a party or by which it is bound.

6.7.2 Notwithstanding Article 6.7.1, in the event that the price per Share in the Drag-Along Sale does not imply a valuation of the Company of at least forty million United States dollars (USD 40,000,000), Meetic shall have the option, by delivery of written notice (the "Meetic Drag Notice") to Match within fifteen (15) days following its receipt of a Drag-Along Notice, to purchase the Shares proposed to be sold by Match in the Drag-Along Sale on the same purchase terms and conditions as set forth in the Drag-Along Notice.

6.7.3 Drag-Along Notice. Prior to making any Drag-Along Sale, Match shall promptly provide each Required Seller with written notice (the "Drag-Along Notice") not more than sixty (60) or less than fifteen (15) days prior to the proposed date of the Drag-Along Sale (the "Drag-Along Sale Date"). The Drag-Along Notice shall set forth: (i) the name and address of the third party; (ii) the proposed aggregate amount and form of consideration to be paid in the Drag-Along Sale and the terms and conditions of payment offered by the third party; (iii) the number of Shares (and related Percentage Economic Interest) held of record as of the close of business on the date of the Drag-Along Sale Notice (the "Drag-Along Notice Date") by the Required Seller to whom the notice is sent; (iv) the aggregate number of Shares (and related Percentage Economic Interest) held of record as of the Drag-Along Notice Date by Match; (v) the Drag-Along Sale Date; and (vi) confirmation that the proposed third party has agreed to purchase the Required Sellers' Shares (and related Percentage Economic Interests) in accordance with the terms hereof.

6.7.4 In the event that Meetic does not deliver a Meetic Drag Notice within such fifteen (15) day period following its receipt of the Drag-Along Notice, then on the date that is at least two (2) Business Days before the Drag-Along Sale Date, each Required Seller shall deliver appropriate documentation for all of its Shares (and related Percentage Economic Interests) duly endorsed for transfer with signatures guaranteed, free and clear of any Encumbrance to such third party in the manner and at the address indicated in the Drag-Along Notice against delivery of the purchase price for such Required Seller's Shares (and related Percentage Economic Interests).

6.7.5 The provisions of this Article 6.7 shall apply regardless of the form of consideration received in the Drag-Along Sale; provided that if consideration for such Drag-Along Sale includes securities that are not publicly traded, Match shall use commercially reasonable efforts to obtain for the Required Sellers customary registration rights with respect thereto.

6.7.6 The Required Sellers shall cooperate in good faith with Match in connection with the consummation of the Drag-Along Sale, which cooperation shall include, without limitation, with respect to all Required Sellers, executing a document containing substantially similar representations, warranties, indemnities and agreements as requested by Match in connection with the Drag Along Sale, but in no case shall such representations, warranties, indemnities and agreements made by the Required Sellers be more restrictive than those made by Match in connection with such Drag-Along Sale.

6.7.7 Upon the consummation of any Drag-Along Sale, each Required Seller shall receive the same portion of the aggregate consideration based on the Percentage Economic Interest attached to the Shares sold in the Drag-Along Sale (and for the avoidance of doubt, where a Required Seller does not sell all of its Shares, taking due account of that fact). If any Member of the Company is given an option as to the form and amount of consideration to be received with respect to such Drag-Along Sale, all Members will be given the same option. No Member shall be obligated to pay more than its pro rata amount of reasonable expenses incurred (based on the proportion of the aggregate transaction consideration received) in connection with a consummated Drag-Along Sale to the extent such expenses are incurred for the benefit of all Members and are not otherwise paid by the Company or the acquiring party (expenses incurred by or on behalf of a Member for its sole benefit not being considered expenses incurred for the benefit of all Members). It is expressly agreed that in any case (i) the Required Seller shall not provide any representations, warranties or indemnities in connection with a Drag-Along Sale (other than representations, warranties and indemnities on a several basis concerning each Member's valid ownership of its Shares (and the related Percentage Economic Interests), free of all Encumbrances, enforceability and each Member's authority, power, and right to enter into and consummate agreements relating to such Drag Along Sale without violating applicable law or any other agreement), and (ii) each Member shall not be liable for more than its pro rata amount (based on the proportion of the aggregate transaction consideration received) of any liability for misrepresentation or indemnity (except, in each case, in respect of such several representations and warranties or in respect of fraud or misrepresentation by such Member).

6.8 Except if otherwise provided by law and subject to the Articles, any share transfer to non-Members is subject to the consent of the majority of Members representing at least seventy-five percent of the Company's issued share capital.

Art. 7. Board of Managers.

7.1 The Company is managed by a board composed of at least two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers who need not be Members. In the event the board of Managers is composed of only one (1) Manager, any reference in these Articles to the "board of Managers" shall be to this sole Manager.

7.2 They are appointed and removed at any time from office by a simple majority decision of the general meeting of Members. The general meeting of Members also determines their powers and their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period. The Managers may be re-elected.

7.3 Any Manager may participate in any meeting of the board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another Manager without limitation as to the number of proxies which a Manager may accept and vote.

7.4 The board of Managers shall meet upon call by any Manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each Manager wherever practical five Business Days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twenty-four hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each Manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of Managers.

7.5 A duly called meeting of the board of Managers shall be duly quorated if at least a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the board of Managers are validly taken by the approval of the majority of the Managers of the Company (including by way of representation).

7.6 For so long as Meetic holds a number of Shares (as shown in Appendix A hereto) representing at least a thirty percent (30%) Percentage Economic Interest, the board of Managers shall not cause the Company to take any definitive action (as opposed to non-binding, exploratory action) with respect to any of the following matters (each such action, a "Significant Decision") without the prior approval of Meetic:

7.6.1 the entry into, or any proposal to enter into (provided, that non-binding exploratory action shall not be considered a proposal to enter into),

7.6.1.1 any investment, or acquisition of any equity securities, business or assets;

7.6.1.2 any sale or other disposal or transfer of any equity securities, business or assets;

7.6.1.3 any joint venture agreement (excluding, for the avoidance of doubt, any partnership agreement); or

7.6.1.4 any merger, contribution or reorganization;

in each case, if the transaction value of such transaction, when added to the aggregate amount of the transaction values of all such transactions described in Articles 7.6.1.1 through 7.6.1.4 made during the preceding twelve (12) months, causes such aggregate amount to exceed five million United States Dollars (USD 5,000,000); provided, that Match may transfer its Shares in accordance with Article 6.7 without Meetic's consent;

7.6.2 any transaction or arrangement between the Company and (i) any of the Company's Managers or officers and (ii) any of the Company's direct or indirect equity holders or their respective Affiliates, where the cost to the Company of such transactions or agreement is in excess of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) and the good or service that is the subject of the transaction or arrangement (the "Relevant Good or Service") is not of a type provided to, or used by, the Latin American businesses operated by Match or Meetic, respectively, prior to the Closing Date in their respective course of business; provided it being understood that any decision on the part of Meetic to reject any transaction or arrangement must be a decision to reject the utilization of the Relevant Good or Service by the Company, and not simply the provision of the Relevant Good or Service by Match, and must be motivated by Meetic's good faith belief that such rejection is in the best interest of the Company;

7.6.3 any expansion of the Company's business into any territory outside of Latin America, or into any activity other than the Business;

7.6.4 any issuance of Shares or other equity interests, including any issuance of securities or other financial instruments, options or rights convertible into, exchangeable for, redeemable in or otherwise carrying the right to acquire or subscribe, ordinary or preferred Shares of the Company (excluding grants of stock options or free equity to Persons other than directors, officers and their respective Affiliates, made in the ordinary course of business and consistent with past practice); provided, that following the third (3rd) anniversary of the Closing Date, Match shall have the right to cause the Company to consummate a Public Offering without Meetic's consent;

7.6.5 any distribution by the Company in favour of its Members (including any dividend payment, repurchase or redemption of Shares);

7.6.6 any amendment of the Company's Articles which would substantively affect the rights of a Member or corporate governance matters, or which could otherwise limit, restrict or reduce any Member rights under the Shareholders Agreement;

7.6.7 the incurrence of any indebtedness, the grant of any guarantee or security interest, or the making of any other financial commitment (excluding any marketing expenses and partner costs consistent with past practices), where such indebtedness, guarantee, security interest or other financial commitment causes the aggregate amount of the Company's indebtedness, guarantees, security interests or other financial commitments to exceed five million United States Dollars (USD 5,000,000);

7.6.8 any agreement or undertaking to do any of the foregoing.

7.7 The board of Managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any Manager.

Art. 8. Powers of the board, Binding signatures.

8.1 Vis-à-vis third parties, the Manager or each Manager (in the case of a board of Managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations related to the Company.

8.2 The Company will be bound by the sole signature of the Manager (if there is only one Manager) or by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by sole or joint signature of that or those person(s) to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of Managers.

Art. 9. Liability of Managers. The Managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are solely responsible for the performance of their duties.

Art. 10. Decision by Members.

10.1 Each Member may take part in collective decisions. Any Member has a number of votes equal to the number of Shares it owns as shown in Appendix A hereto and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of Members by special proxy.

10.2 Decisions by Members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or as mandatorily prescribed by Luxembourg company law; provided, however, that any matter set forth in Article 7.6 that is required by Luxembourg company law to be approved by the Members (whether in addition to or in lieu of the Board of Managers) shall require the prior approval of Meetic in its capacity as a Member pursuant to this Article 10. Decisions may be passed in writing to the extent permitted by law or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing Members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of Members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Members of the Company.

10.3 Meetings shall be called upon the written request of either Member, notwithstanding the right of the board of Managers to call meetings of Members. Such request shall state the location of the meeting and the nature of the business to be transacted. The Members shall not hold more than six (6) meetings per accounting year at the request of Meetic (unless any exceptional events require the holding of further meetings). Convening notices shall be addressed by registered mail to Members to their address appearing in the register of Members held by the Company at least seven (7), but not more than thirty (30) Business Days prior to the date of the meeting. Members may vote in person, by proxy or by telephone at such meeting and may waive advance notice of such meeting.

Art. 11. Accounting Year.

11.1 The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

11.2 Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of Managers.

11.3 The financial statements will be at the disposal of the Members at the registered office of the Company.

Art. 12. Distributions.

12.1 Out of net profit, five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

12.2 The balance may be distributed to the Members upon decision of a general meeting of Members.

12.3 The Members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to reserves to be established by law.

12.4 Distributions may be made out of the share premium account. The general meeting of Members may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

12.5 In the event of any distribution to the Members in accordance with this Article 12, 50% of such distribution will be allocated to the Class A Member(s) and 50% will be allocated to the Class B Member(s).

Art. 13. Liquidation of the Company.

13.1 In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be Members and who are appointed by the general meeting of Members who will specify their powers and remunerations.

13.2 Any liquidation proceeds, if any, will be distributed to the Members, on the basis of 50% being allocated to the Class A Member(s) and 50% being allocated to the Class B Member(s).

Art. 14. Sole Member. If, and as long as one Member holds all the Shares of the Company, the Company shall exist as a single Member company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 15. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles, the Members refer to the relevant legislation and to any shareholders' agreement (if any).

Art. 16. Definitions. "Affiliates" means, with respect to any Person (i) any Person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such Person, (ii) any officer, director, general partner, member or trustee of such Person or (iii) any Person who is an officer, director, general partner, member or trustee of any Person described in clauses (i) or (ii) of this sentence. For purposes of this definition, the terms "controlling", "controlled by" or "under common control with" mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a Person or entity, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise, or the power to elect at least 50% of the directors, Managers, general members, or persons exercising similar authority with respect to such Person or entities.

"Articles" means the present articles of association of the Company (including Appendix A hereto).

"Business" means the online dating business (including "dating", "matchmaking" and "flirting" online and through mobile devices) in Latin America.

"Business Day" means a day of the year on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg.

"Class A Member(s)" means the holder(s) of class A Shares issued by the Company as shown in Appendix A hereto.

"Class B Member(s)" means the holder(s) of class B Shares issued by the Company as shown in Appendix A hereto.

"Closing Date" means 10th March 2010.

"Company" has the meaning ascribed to it in Article 1.

"Drag-Along Notice" has the meaning ascribed to it in Article 6.7.3.

"Drag-Along Notice Date" has the meaning ascribed to it in Article 6.7.3.

"Drag-Along Sale" has the meaning ascribed to it in Article 6.7.1.

"Drag-Along Sale Date" has the meaning ascribed to it in Article 6.7.3.

"Encumbrances" means any claim, charge, easement, encumbrance, lease, covenant, security interest, lien, option, pledge, rights of others or restriction (whether on voting, sale, transfer, disposition or otherwise), whether imposed by agreement, law, equity or otherwise.

"Exempt Transaction" has the meaning ascribed to it in Article 6.2.3.

"Fiscal Year" means (i) the twelve (12) month period commencing on 1 January and ending on 31 December, and (ii) the period commencing on the immediately preceding 1 January and ending on the date on which all Property is distributed to the Members pursuant to Article 13.

"Latin America" means the countries of Argentina, Belize, Bolivia, Brazil, Chile, Columbia, Costa Rica, Ecuador, El Salvador, French Guiana, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Suriname, Uruguay, Venezuela, Antigua and Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbados, British Virgin Islands, Cuba, Dominica, Dominican Republic, Grenada, Guadeloupe, Haiti, Jamaica, Martinique, Netherlands Antilles, Puerto Rico, St. Kitts and Nevis, St. Lucia, St. Vincent and the Grenadines, Trinidad and Tobago, Turks and Caicos and the U.S. Virgin Islands.

"Law" means the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

"Manager" means any manager of the Company as appointed from time to time.

"Match" means Match.com Pegasus Limited and/or any of its Affiliates.

"Maximum Amount" has the meaning ascribed to it in Article 6.6.2.

"Meetic" means Meetic S.A., a société anonyme organised and existing under the laws of France, having its registered office at 66 route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt, registered with the companies registry of Nanterre under the number 439 780 339.

"Meetic Drag Notice" has the meaning ascribed to it in Article 6.7.2.

"Member" means any of the Class A Members and the Class B Members.

"Non-Transfer Option" has the meaning ascribed to it in Article 6.6.3.

"Offer Terms" has the meaning ascribed to it in Article 6.6.2.

"Offering Party" has the meaning ascribed to it in Article 6.6.1.

"Percentage Economic Interest" means, with respect to any Member as of any date, the ratio (expressed as a percentage) of the legal and contractual economic interest attached to the Shares and held by such Member on such date to the aggregate total economic interests attached to the Shares held by all Members on such date.

"Permitted Transfer" has the meaning ascribed to it in Article 6.2.4.

"Person" means any individual, partnership (whether general or limited), limited liability company, Company, trust, estate, association, nominee or other entity.

"Profits" and "Losses" mean, for each Fiscal Year, an amount equal to the Company's taxable income or loss for such Fiscal Year, determined in accordance with applicable law.

"Property" means all real and personal property acquired by or contributed to the Company, including cash, and any improvements thereto, and shall include both tangible and intangible property.

"Public Offering" means an underwritten public offering of securities of the Company or its successor in accordance with the relevant applicable laws and regulations of the relevant jurisdiction and related authority of the market on which the public offering is expected to take place.

"Relevant Good or Service" has the meaning ascribed to it in Article 7.6.2.

"Required Seller" has the meaning ascribed to it in Article 6.7.1.

"Share" means any of the class A shares and the class B shares issued by the Company from time to time.

"Shareholders Agreement" means any shareholders agreement, if any, entered into by the Members in relation to the Company, including all appendices, exhibits and schedules attached hereto, as amended from time to time.

"Significant Decision" has the meaning ascribed to it in Article 7.6.

"Tag-Along Member" has the meaning ascribed to it in Article 6.6.2.

"Tag Along Notice" has the meaning ascribed to it in Article 6.6.2.

"Tag Along Option" has the meaning ascribed to it in Article 6.6.3.

"Tag Along Percentage" has the meaning ascribed to it in Article 6.6.3.

"Tag Along Purchaser" has the meaning ascribed to it in Article 6.6.2.

"Transfer" means, as a noun, any voluntary or involuntary transfer, sale, pledge or hypothecation, disposition or other alienation and, as a verb, voluntarily or involuntarily to transfer, sell, pledge, hypothecate, dispose of or otherwise to alienate in any way.

APPENDIX A

Share capital As of March 10, 2010

Name of Member	Shares	Percentage Economic Interest	Percentage Voting Interest
MEETIC S.A. 66, route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt Class B Member	25,090,112 Class B Shares	50%	10%
MATCH.COM Pegasus Limited at Skadden, Arps, Meagher & Flom (UK) LLP 40 Bank Street, Canary Wharf London, E14 5DS Class A Member	197,614,000 Class A Shares	50%	10%
MATCH.COM Global Services Limited at Skadden, Arps, Meagher & Flom (UK) LLP 40 Bank Street, Canary Wharf London, E14 5DS Class A Member	28,197,000 Class A Shares		

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 7,100.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dixième jour du mois de mars.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Match.com Pegasus Limited, une société constituée et existante sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Skadden, Arps, Slate Meagher & Flom (UK) LLP, 40 Bank Street, Canary Warf, Londres, E14 5DS, Royaume-Uni, et inscrite auprès de la Companies House du Royaume-Uni sous le numéro 06806475 ("Pegasus"), étant l'associé unique de Match.com Global Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.803 (la "Société"). La Société a été constituée le 10 mars 2008 par acte de Me Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1135 du 8 mai 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 4 février 2010 par acte de Me Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), non encore publié au Mémorial.

La partie comparante était représentée par Me Antoine Daurel, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. La totalité du capital social émis représentée par cent quatre vingt dix-sept millions six cent quatorze mille (197.614.000) parts sociales ordinaires est détenue par Pegasus.

2. Pegasus est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de Pegasus de sorte que toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Reclassification des cent quatre-vingt dix-sept millions six cent quatorze mille (197.614.000) parts sociales ordinaires en cent quatre-vingt dix-sept millions six cent quatorze mille (197.614.000) parts sociales de classe A, chacune ayant une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10).

B. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq millions trois cent vingt-huit mille sept cent onze livres sterling et vingt pence (GBP 5.328.711,20) en augmentant le montant actuel de dix-neuf millions sept cent soixante et un mille quatre cents livres sterling (GBP 19.761.400,-) à vingt-cinq millions quatre-vingt dix mille cent onze livres sterling et vingt pence (GBP 25.090.111,20) par l'émission de vingt-huit millions cent quatre-vingt dix sept mille (28.197.000) parts sociales de classe A et vingt-cinq millions quatre-vingt dix mille cent douze (25.090.112) parts sociales de classe B d'un montant nominal de dix pence (GBP 0,10) chacune et un montant total de souscription de vingt-cinq millions trois cent soixante dix-sept mille trois cents livres sterling (GBP 25.377.300,-); souscription des parts sociales nouvelles par Meetic S.A., une société anonyme, constituée et existante sous les lois françaises, ayant son siège social au 66, route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 780 339 ("Meetic") et paiement du montant total de souscription par apport en nature consistant en toutes les mille (1.000) common units qu'il détient dans, et qui constituent la totalité du capital de, MM LatAm, LLC, une société constituée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son principal établissement à 8300 Douglas Avenue, Suite 800, Dallas, Texas, 75225 et son siège social à 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware, 19904; approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à vingt-cinq millions trois cent soixante dix-sept mille trois cents livres sterling (GBP 25.377.300,-); allocation d'un montant de cinq millions trois cent vingt-huit mille sept cent onze livres sterling et vingt pence (GBP 5.328.711,20) au capital social de la Société et d'un montant de vingt millions quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit livres sterling et quatre-vingt pence (GBP 20.048.588,80) au compte de la prime d'émission de la Société.

C. Modification et reformulation des statuts de la Société.

Ce qui précède ayant été approuvé, Pegasus a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de reclassifier les cent quatre-vingt dix-sept millions six cent quatorze mille (197.614.000) parts sociales ordinaires en cent quatre-vingt dix-sept millions six cent quatorze mille (197.614.000) parts sociales de classe A, chacune ayant une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10).

Deuxième résolution

Il est décidé de d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions trois cent vingt-huit mille sept cent onze livres sterling et vingt pence (GBP 5.328.711,20) en augmentant le montant actuel de dix-neuf millions sept cent soixante et un mille quatre cents livres sterling (GBP 19.761.400,-) à vingt-cinq millions quatre-vingt-dix mille cent onze livres sterling et vingt pence (GBP 25.090.111,20) par l'émission de vingt-huit millions cent quatre-vingt-dix sept mille (28.197.000) parts sociales de classe A et vingt-cinq millions quatre-vingt-dix mille cent douze (25.090.112) parts sociales de classe B d'un montant nominal de dix pence (GBP 0,10) et un montant total de souscription de vingt-cinq millions trois cent soixante dix-sept mille trois cents livres sterling (GBP 25.377.300,-).

Il est décidé d'accepter la souscription des parts sociales nouvelles par Meetic S.A., une société anonyme, constituée et existante sous les lois françaises, ayant son siège social au 66, route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 780 339 ("Meetic") par apport en nature consistant en toutes les mille (1.000) common units qu'il détient dans, et qui constituent la totalité du capital de, MM LatAm, LLC, une société constituée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son principal établissement à 8300 Douglas Avenue, Suite 800, Dallas, Texas, 75225 et son siège social à 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware, 19904 ("Apport en Nature").

La preuve de l'Apport en Nature a été fournie au notaire soussigné.

La valeur de l'Apport en Nature a été évaluée par le conseil de gérance de la Société à vingt-cinq millions trois cent soixante dix-sept mille trois cents livres sterling (GBP 25.377.300,-).

Meetic, apparaissant désormais devant le notaire soussigné, représenté par Me Antoine Daurel, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, a souscrit à vingt-huit millions cent quatre-vingt-dix sept mille (28.197.000) nouvelles parts sociales de classe A et vingt-cinq millions quatre-vingt-dix mille cent douze (25.090.112) nouvelles parts sociales de classe B.

Les parties comparantes ont décidé d'évaluer l'Apport en Nature à vingt-cinq millions trois cent soixante dix-sept mille trois cents livres sterling (GBP 25.377.300,-) et d'approuver l'émission au profit de Meetic de vingt-huit millions cent quatre-vingt dix sept mille (28.197.000) parts sociales de classe A et vingt-cinq millions quatre-vingt dix mille cent douze (25.090.112) parts sociales de classe B.

Les parties comparantes ont ensuite décidé d'allouer un montant de cinq millions trois cent vingt-huit mille sept cent onze livres sterling et vingt pence (GBP 5.328.711,20) au capital social de la Société et un montant de vingt millions quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit livres sterling et quatre-vingt pence (GBP 20.048.588,80) au compte de la prime d'émission de la Société.

Meetic a ensuite déclaré avec l'accord de Pegasus transférer toutes les vingt-huit millions cent quatre-vingt dix sept mille (28.197.000) parts sociales de classe A qu'elle détient à Match.com Global Services Limited, une société établie et existante sous les lois de l'Angleterre et du pays de Galle, ayant son siège social à Skadden, Arps, Meagher & Flom (UK)

LLP, 40 Bank Street, Canary Wharf, Londres, E14 5DS, enregistrée au UK Companies House sous le numéro 06806594 ("Marbles").

Marbles, comparaisant devant le notaire soussigné, représentée par Antoine Daurel précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, a déclaré accepter le transfert à son profit de ces parts sociales de classe A et la Société comparaisant devant le notaire soussigné, représentée par Antoine Daurel précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, a déclaré reconnaître ce transfert pour les besoins de l'article 1690 du Code Civil.

La répartition du capital de la Société est dès lors comme suit:

Associé	Parts Sociales
Pegasus	197.614.000 parts sociales de classe A
Marbles	28.197.000 parts sociales de classe A
Meetic	25.090.112 parts sociales de classe B

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de modifier et de reformuler les statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Etablissement, Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui deviendront par la suite Associés une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Match.com Global Investments S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents Statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des Statuts.

2.2 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

2.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4 Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeure une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance de tout tiers intéressé par le conseil de gérance.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et toutes autres valeurs mobilières, incluant sans limitation, des obligations, certificats de créance, certificats de dépôt, des parts de trust, tous autres instruments représentatifs de dette et plus généralement toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle, et généralement les détenir et accorder des licences et des sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet. La Société pourra prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférent aux brevets, marques, marques de service, licences, savoir-faire, et autres droits de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle, aux licences et sous-licences et droits similaires contre les contrefaçons des tiers. La Société pourra par ailleurs fournir, directement ou indirectement, la transmission d'un savoir-faire, des services de conseil en développement ainsi que tous services d'exploitation, assurer la promotion, la représentation et toutes opérations de cette nature.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, à l'exception des emprunts au public. Elle peut procéder à l'émission de notes, d'obligations, de certificats de créance et d'autres titres représentatifs de dettes et/ou de capital incluant, mais sans se limiter à, l'émission de certificats préférentiels de souscription et de warrants, convertibles ou non dans tous les cas. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société avec à terme l'objectif d'entrer dans le capital social de ces sociétés ainsi financées. Elle peut également octroyer des garanties ou des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses

obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges ou hypothéquer de toute autre manière tout ou partie de ses actifs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et utiliser tous instruments liés à ses investissements pour permettre une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilière ou immobilière, qui favorisent directement ou indirectement la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq millions quatre-vingt-dix mille cent onze livres sterlings et vingt pence (GBP 25.090.111,20) divisé en deux cent vingt-cinq millions huit cent onze mille (225.811.000) Parts Sociales de classe A et vingt-cinq millions quatre-vingt-dix mille cent douze (25.090.112) Parts Sociales de classe B d'une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10) chacune. Les Parts Sociales de classe A ont les droits alloués à (aux) l'Associé(s) de Classe A tels que mentionnés à l'Annexe A des présentes et tous autres droits et obligations prévus dans les présents Statuts, et les Parts Sociales de classe B auront les droits alloués à (aux) l'Associé(s) de Classe B tels que mentionnés à l'Annexe A des présentes et tous autres droits et obligations prévus dans les présents Statuts. L'Annexe A sera modifiée chaque fois que nécessaire et conformément à l'Article 7.6 afin de refléter, à chaque moment en question, la modification apportée.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et en conformité avec l'Article 7, étant entendu que tout remboursement (le cas échéant) aux Associés dans le cadre d'une réduction de capital sera payé sur la base de 50% à allouer à (aux) l'Associé(s) de Classe A et 50% à allouer à (aux) l'Associé(s) de Classe B.

Art. 6. Transfert de Parts Sociales.

6.1 Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, aucun Associé ne peut Transférer tout ou partie de ses Parts Sociales. Tout prétendu Transfert de Parts Sociales en violation des présents Statuts sera nul et non avenu et ne sera effectif d'aucune manière que ce soit, et la Société n'inscrira aucun prétendu transfert dans ses livres.

6.2 Restrictions de Transfert - Transfert Autorisé.

6.2.1 Aussi longtemps qu'une Offre Publique de la Société n'est pas achevée, et sous réserve de ce qui est prévu aux Articles 6.6 et 6.7, Meetic ne peut Transférer aucune Part Sociale ou part bénéficiaire d'une quelconque Part Sociale.

6.2.2 Match ne peut Transférer aucune Part Sociale tant qu'une Offre Publique de la Société n'est pas achevée ou dans les quatre (4) années suivant la Date de Closing (peu importe lequel de ces deux événements survient en premier).

6.2.3 Pendant une période de deux (2) années suivant la date de l'Offre Publique initiale de la Société, si Meetic souhaite Transférer ses Parts Sociales dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions qui ne sont pas soumises à la législation applicable sur les valeurs mobilières (plutôt que par un registration statement) (une "Transaction Exemptée") et que Meetic remet à Match un avis émis par une banque d'investissement acceptée par les deux parties selon lequel ladite Transaction Exemptée n'affectera pas matériellement et défavorablement le prix par Part Sociale, Match ne sera pas autorisé à Transférer ses Parts Sociales en vertu d'une Transaction Exemptée.

6.2.4 Nonobstant ce qui précède, un Associé peut à tout moment Transférer ses Parts Sociales (i) conformément à l'Article 6.6 ou à l'Article 6.7, si applicables, (ii) en vertu de l'exercice d'un Droit d'Achat (Call) ou un Droit de Vente (Put) (tels que définis dans, et conformément au Pacte d'Associés), si applicable, ou (iii) par un accord de tous les Associés (tout Transfert autorisé en vertu du présent Article 6 étant désigné dans les présents Statuts comme un "Transfert Autorisé").

6.3 Conditions des Transferts Autorisés

Un Transfert ne doit pas être considéré comme un Transfert Autorisé en vertu du présent Article 6, à moins que, et aussi longtemps que, les conditions suivantes sont observées:

6.3.1 Le cédant et le cessionnaire doivent signer et remettre à la Société les documents et instruments de transfert que le conseiller de la Société peut considérer nécessaires ou appropriées pour effectuer ce Transfert. Le cédant et/ou le cessionnaire doivent rembourser à la Société tous les frais raisonnablement encourus en relation avec ce Transfert.

6.3.2 Le cessionnaire des Parts Sociales doit (i) s'il n'est pas Associé avant le Transfert, signer un avenant au Pacte d'Associés, et (ii) au moyen d'un instrument écrit, dans les formes et la substance que l'Associé non-cédant juge raisonnablement satisfaisants, assumer les obligations de l'Associé cédant conformément au Pacte d'Associés, telles qu'elles peuvent être indiquées dans ledit instrument écrit.

6.3.3 Le cédant ne sera déchargé d'aucune de ses obligations en vertu des présents Statuts ou du Pacte d'Associés, sauf dans la mesure où ces obligations sont expressément reprises par un cessionnaire ou des cessionnaires conformément à l'Article 6.3.2, y compris, sans limitation, toute obligation en relation avec un quelconque Droit d'Achat ou Droit de Vente applicable.

6.4 Sous réserve d'autres dispositions du présent Article 6, un cessionnaire de Parts Sociales dans le cadre d'un Transfert Autorisé sera admis par la Société en tant qu'Associé de substitution.

6.5 Distributions et allocations en relation avec les Parts Sociales Transférées

Si des Parts Sociales sont Transférées au cours d'une Année Sociale conformément aux dispositions du présent Article, les Pertes et Profits, chacun des éléments de Pertes et Profits, et tout autre élément attribuable aux Parts Sociales Transférées pour cette Année Sociale seront divisés et répartis entre le cédant et le cessionnaire en prenant en compte leurs Intérêts Economiques Proportionnels variables pendant l'Année Sociale, et ce, par référence à toute méthode autorisée par la loi et sélectionnée par le conseil de gérance. Toutes les distributions faites le, ou avant le, jour de ce Transfert seront faites au cédant, et toutes les distributions subséquentes seront faites au cessionnaire.

6.6 Droits de Tag-Along

6.6.1 Si, à tout moment après la période d'interdiction de Transfert telle que prévue à l'Article 6.2.2, Match (la "Partie Offrante") souhaite Transférer tout ou partie de ses Parts Sociales à une Personne à un prix par Part Sociale qui conduit à une évaluation de la Société à plus de quarante millions de dollars des Etats-Unis (USD 40.000.000), cette Partie Offrante devra respecter les exigences du présent Article 6.6.

6.6.2 Avant de Transférer tout ou partie de ses Parts Sociales, la Partie Offrante doit envoyer à Meetic (l'"Associé Tag-Along") un avis écrit (l'"Avis de Tag-Along") informant l'Associé Tag-Along de son souhait de Transférer tout ou partie de ses Parts Sociales, cet avis devant indiquer (i) tous les termes et conditions substantiels, y compris la contrepartie (les "Termes de l'Offre") auxquels il propose d'effectuer le Transfert, (ii) l'identité et les informations financières concernant la Personne (l'"Acquéreur Tag-Along") à qui est proposé ce Transfert, (iii) le montant maximum (le "Montant Maximum") que l'Acquéreur Tag-Along est prêt à payer pour la totalité des Parts Sociales de la Partie Offrante, et (iv) une confirmation que l'Acquéreur Tag-Along a été informé des termes et conditions du présent Article 6.6 et des termes s'y rapportant dans le Pacte d'Associés et qu'il acquerra, s'il procède à l'acquisition des Parts Sociales de la Partie Offrante, les Parts Sociales de l'Associé Tag-Along conformément au présent Article 6.6.

6.6.3 Dans les quinze (15) jours qui suivent la réception d'un Avis de Tag-Along en bonne et due forme, l'Associé Tag-Along doit envoyer un avis écrit à la Partie Offrante indiquant (i) que l'Associé Tag-Along choisit de Transférer ses Parts Sociales (ou le même pourcentage de Parts Sociales que la Partie Offrante souhaite Transférer et qui est indiqué dans l'Avis Tag-Along (ce pourcentage étant désigné ci-après le "Pourcentage Tag-Along")) à l'Acquéreur Tag-Along selon les termes décrits dans le présent Article 6.6 (l'"Option Tag-Along) ou (ii) que l'Associé Tag-Along choisit de ne pas Transférer ses Parts Sociales (ou le Pourcentage Tag-Along s'y rapportant) à l'Acquéreur Tag-Along (l'"Option de Non-Transfert"). L'Associé Tag-Along est définitivement censé avoir choisi l'Option de Non-Transfert s'il ne choisit aucune des options décrites ci-avant dans ce délai de quinze (15) jours.

6.6.4 Si l'Associé Tag-Along choisit, ou est réputé avoir choisi, l'Option de Non-Transfert, la Partie Offrante pourra Transférer ses Parts Sociales (ou le Pourcentage Tag-Along s'y rapportant) à l'Acquéreur Tag-Along tant que le Transfert a lieu dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'Avis de Tag-Along et que l'Acquéreur Tag-Along signe une attestation qui le lie aux termes et conditions du Pacte d'Associés.

6.6.5 Si l'Associé Tag-Along choisit l'Option Tag-Along, alors la Partie Offrante ne pourra pas Transférer ses Parts Sociales (ou le Pourcentage Tag-Along s'y rapportant) à l'Acquéreur Tag-Along à moins que l'Acquéreur Tag-Along acquiert, en même temps que l'acquisition des Parts Sociales de la Partie Offrante (ou du Pourcentage Tag-Along s'y rapportant), les Parts Sociales (ou le Pourcentage Tag-Along s'y rapportant) de l'Associé Tag-Along. Chacun de la Partie Offrante et de l'Associé Tag-Along recevra le même pourcentage de la contrepartie totale sur base de l'Intérêt Economique Proportionnel attaché aux Parts Sociales acquises par l'Acquéreur Tag-Along.

6.6.6 Si l'Associé Tag-Along doit exercer son Option Tag-Along, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses Parts Sociales concernées (ou un pourcentage approprié) soient Transférées à l'Acquéreur Tag-Along tel que prévu à l'Article 6.6.5, ces actions comprenant, sans limitation, la signature d'un contrat de vente si l'Acquéreur Tag-Along le demande (lequel contrat ne devant pas être substantiellement plus onéreux pour le vendeur que le contrat de vente signé par la Partie Offrante, mais étant entendu que l'Associé Tag-Along ne sera pas tenu responsable pour l'indemnisation liée à une assertion ou une garantie autre que les assertions, garanties et indemnisations, faite de manière distincte, concernant la propriété des Parts Sociales vendues par l'Associé Tag-Along, sa capacité, son autorité et le pouvoir de s'engager dans la transaction en question, l'entrée en vigueur du contrat définitif avec l'Associé Tag-Along et l'existence de toute violation à la loi, aux contrats importants, documents constitutifs, jugements et ordonnances auxquels il est partie ou selon lesquels il est lié) et en respectant les termes y contenus. Si l'Associé Tag-Along ne choisit pas l'Option Tag-Along et si la vente des Parts Sociales de la Partie Offrante (ou un pourcentage de celles-ci) n'intervient pas dans les quatre-vingt-dix (90) jours après réception de l'Avis de Tag-Along, l'Associé Tag-Along aura le droit de demander à ce que la Partie Offrante ne soit pas autorisée à Transférer ses Parts Sociales (ou un pourcentage de celles-ci) sans se conformer une nouvelle fois au présent Article 6.6. Si l'Associé Tag-Along ne se conforme pas aux dispositions du présent Article 6.6.6 et qu'en conséquence les Parts Sociales concernées (ou un pourcentage approprié de celles-ci) ne sont pas Transférées à l'Acquéreur Tag-Along, tel que prévu à l'Article 6.6.5, la Partie Offrante pourra Transférer ses Parts Sociales (ou le Pourcentage Tag-Along s'y rapportant) à l'Acquéreur Tag-Along.

6.7 Droit de Match de requérir une Vente

6.7.1 Si Match reçoit une offre écrite d'un tiers ou de tiers qui, dans les deux cas, ne sont pas des Affiliés de Match, pour l'acquisition totale ou partielle des Parts Sociales détenues par Match au cours d'une ou de plusieurs transactions liées, que ce soit par acquisition, fusion, ou de toute autre manière (la "Vente Forcée"), et que Match souhaite accepter ou fait en sorte que la Société accepte cette proposition, alors Match aura le droit de demander à chacun des autres

Associés (chacun, un "Vendeur Forcé") de vendre à ce tiers toutes leurs Parts Sociales respectives dans la Société selon les mêmes termes et conditions d'achat que Match a conclu avec ce tiers, y compris, le cas échéant, le vote de toutes leurs Parts Sociales respectives en faveur de cette Vente Forcée, et prendre toute autre action nécessaire ou souhaitable sous leur contrôle (y compris, sans limitation, participer aux assemblées en personne ou par procuration en vue de réunir le quorum et de signer des résolutions écrites en lieu et place d'assemblées), pour que la Vente Forcée soit approuvée, mais étant entendu que Meetic ne sera pas tenu responsable pour l'indemnisation liée à une assertion ou une garantie autre que les assertions, garanties et indemnisations, faites de manière distincte, concernant la propriété des Parts Sociales, sa capacité, son autorité et le pouvoir de s'engager dans la transaction en question, l'entrée en vigueur du contrat définitif avec l'Associé Tag-Along et l'existence de toute violation de la loi, aux contrats importants, documents constitutifs, jugements et ordonnances auxquels il est partie ou selon lesquels il est lié.

6.7.2 Nonobstant l'Article 6.7.1, dans l'hypothèse où le prix par Part Sociale dans l'Avis Drag-Along n'entraîne pas une évaluation de la Société à au moins quarante millions de dollars des Etats-Unis (USD 40.000.000), Meetic pourra, moyennant l'envoi d'un avis écrit (l'"Avis Drag de Meetic") à Match dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un Avis Drag-Along, acquérir les Parts Sociales proposées à la vente par Match dans le cadre de la Vente Forcée selon les mêmes termes et conditions que ceux décrits dans l'Avis Drag-Along.

6.7.3 Avis Drag-Along. Avant de procéder à une Vente Forcée, Match doit sans délai envoyer un avis écrit à chaque Vendeur Forcé (l'"Avis Drag-Along") dans un délai ne pouvant pas être supérieur à soixante (60) ni inférieur à quinze (15) jours avant la date proposée de la Vente Forcée (la "Date de Vente Forcée"). L'Avis Drag-Along doit indiquer: (i) le nom et l'adresse du tiers; (ii) le montant total et la forme de la contrepartie proposés dans la Vente Forcée et les termes et conditions du paiement offerts par le tiers; (iii) le nombre de Parts Sociales (et l'Intérêt Economique Proportionnel s'y rapportant) détenues à l'heure de fermeture des bureaux le jour de l'Avis de Vente Forcée (la "Date de l'Avis Drag-Along") par le Vendeur Forcé à qui l'avis est envoyé; (iv) le nombre total de Parts Sociales (et l'Intérêt Economique Proportionnel s'y rapportant) détenues par Match à la Date de l'Avis Drag-Along; (v) la Date de Vente Forcée; et (vi) la confirmation que le tiers proposé a accepté d'acquérir les Parts Sociales du Vendeur Forcé (et l'Intérêt Economique Proportionnel s'y rapportant) conformément aux termes des présents Statuts.

6.7.4 Dans l'hypothèse où Meetic n'envoie pas l'Avis Drag de Meetic dans la période de quinze (15) jours suivant la réception de l'Avis Drag-Along, chaque Vendeur Forcé devra à la date qui correspond à au moins deux (2) Jours Ouvrables avant la Date de Vente Forcée, fournir les documents utiles pour toutes ses Parts Sociales (et les Intérêts Economiques Proportionnels s'y rapportant) à l'appui du Transfert et étant dûment signés, garanties et libérés de toute Sûreté envers ce tiers de la manière et à l'adresse indiquée dans l'Avis Drag-Along contre remise du prix d'achat relatif à ces Parts Sociales détenues par le Vendeur Forcé (et les Intérêts Economiques Proportionnels s'y rapportant).

6.7.5 Les dispositions du présent Article 6.7 s'appliquent quelque soit la forme de la contrepartie reçue lors de la Vente Forcée; étant entendu que si la contrepartie de cette Vente Forcée inclut des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées, Match devra faire le nécessaire, dans la mesure du possible, pour que les Vendeurs Forcés obtiennent des droits d'inscription d'usage.

6.7.6 Les Vendeurs Forcés doivent coopérer de bonne foi avec Match dans le cadre de la Vente Forcée, laquelle coopération inclut, sans limitation, en relation avec tous les Vendeurs Forcés, la signature d'un document contenant substantiellement des assertions, garanties, indemnisations et accords similaires tels que requis par Match dans le cadre de la Vente Forcée, mais en aucun cas ces assertions, garanties, indemnisations et accords de la part des Vendeurs Forcés ne pourront être plus restrictifs que ceux provenant de Match dans le cadre de cette Vente Forcée.

6.7.7 Au cours de toute Vente Forcée, chaque Vendeur Forcé recevra une part équitable de la totalité de la contrepartie sur base de l'Intérêt Economique Proportionnel attaché aux Parts Sociales vendues dans le cadre de la Vente Forcée (et, aux fins de clarté, lorsqu'un Vendeur Forcé ne vend pas toutes ses Parts Sociales, ce fait doit être pris en compte). Si un Associé de la Société a la possibilité de choisir la forme et le montant de la contrepartie à recevoir dans le cadre de la Vente Forcée, alors tous les Associés se verront accorder ce même droit. Aucun Associé ne sera tenu de payer plus que sa part proportionnelle des dépenses raisonnablement encourues (sur base de la part de la totalité de la contrepartie de la transaction reçue) dans le cadre d'une Vente Forcée lorsque ces dépenses sont effectuées au profit de tous les Associés et ne sont pas faites à une autre fin par la Société ou de la partie acquéreuse (les dépenses encourues par un Associé, ou en son nom et dans son intérêt exclusif, ne sont pas considérées comme des dépenses encourues au profit de tous les Associés). Il est expressément accepté que dans tous les cas (i) le Vendeur Forcé ne fournira aucune assertion, garantie ou indemnisation en relation avec une Vente Forcée (autres que les assertions, garanties et indemnisations, faite de manière distincte, concernant la validité des Parts Sociales détenues par chaque Associé (et les Intérêts Economiques Proportionnels s'y rapportant), libérées de toutes Sûretés, la validité et l'autorisation, le pouvoir et le droit de chaque Associé d'être partie à, et d'exécuter, des contrats en relation avec cette Vente Forcée, sous réserve des lois applicables ou tout autre contrat, et (ii) chaque Associé ne sera pas tenu responsable en cas de fausse assertion ou indemnité (sauf, dans chaque cas, en relation avec plusieurs de ces assertions et garanties ou en relation avec une fraude ou une assertion inexacte de cet Associé) pour plus que son montant proportionnel (sur la base de la proportion de la contrepartie du montant total de la transaction reçue).

6.8 Sauf dispositions contraires prévues par la Loi et sous réserve des présents Statuts, tout Transfert de parts sociales à des non-Associés est soumis à l'approbation de la majorité des Associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social émis de la Société.

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) Gérants de Classe A et deux (2) Gérants de Classe B, Associés ou non. Dans le cas où le conseil de gérance serait composé d'un (1) seul Gérant, toute mention des Statuts se référant au "conseil de gérance" signifiera ce Gérant unique.

7.2 Les Gérants sont nommés et révoqués à tout moment par l'assemblée générale des Associés qui statue à la majorité simple. L'assemblée générale des Associés détermine également leurs pouvoirs et le terme de leurs mandats. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les Gérants sont rééligibles.

7.3 Tout Gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à, ou la tenue d'une réunion par ces moyens, équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les Gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre Gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et voter.

7.4 Le conseil de gérance se réunira sur convocation de tout Gérant. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopie, télex ou email à chaque Gérant, à chaque fois que cela est faisable, cinq Jours Ouvrables avant la date de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas un délai de vingt-quatre heures sera suffisant. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque Gérant par écrit, télégramme ou email. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

7.5 Une réunion du conseil de gérance valablement convoquée aura atteint le quorum si au moins la majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des Gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

7.6 Tant que Meetic détient un nombre de Parts Sociales (tel qu'indiqué à l'Annexe A aux présentes) représentant au moins trente pour cent (30%) de l'Intérêt Economique Proportionnel, le conseil de gérance ne pourra pas engager définitivement la Société (ce qui ne signifie pas de façon non contraignante ou à titre préparatoire) dans les matières suivantes (chacune étant une "Décision Significative") sans l'accord préalable de Meetic:

7.6.1 la conclusion ou la proposition de conclure (étant entendu qu'une action à titre préparatoire non contraignante ne sera pas considérée comme une proposition de conclure),

7.6.1.1 tout investissement ou acquisition de tout titre représentatif de capital, de fonds de commerce ou d'actifs;

7.6.1.2 toute vente ou autre disposition ou transfert de tout titre représentatif de capital, de fonds de commerce ou d'actifs;

7.6.1.3 tout contrat d'entreprise commune (à l'exclusion, aux fins de clarté, de tout contrat de partenariat); ou

7.6.1.4 toute fusion, apport ou restructuration;

dans chaque cas, si le montant de l'opération ajouté à la somme totale des montants des opérations visées aux Articles 7.6.1.1 à 7.6.1.4 réalisées au cours des douze (12) derniers mois, excède cinq millions de dollars américains (USD 5.000.000), à condition que Match puisse transférer ses Parts Sociales conformément à l'Article 6.7 sans l'accord de Meetic;

7.6.2 toute opération ou accord entre la Société et (i) tout Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société et (ii) tout détenteur de parts de la Société, direct ou indirect, ou leurs Affiliés respectifs, impliquant un coût pour la Société excédant cent mille dollars américains (USD 100.000) et le bien ou le service faisant l'objet de l'opération ou de l'arrangement (le "Bien ou Service Concerné") n'est pas du même genre que celui fourni à, ou utilisé dans, les activités d'Amérique Latine exercées par Match ou Meetic, respectivement, avant la Date de Closing dans la conduite normale de ses affaires; étant entendu que toute décision de la part de Meetic en vue de refuser une opération ou un arrangement sera une décision de refus de l'utilisation du Bien ou Service Concerné par Match, et Meetic devra motiver sa décision par des raisons de bonne foi que le rejet est dans le meilleur intérêt de la Société;

7.6.3 toute extension des affaires de la Société dans un territoire situé en dehors de l'Amérique Latine, ou dans une activité autre que l'Activité;

7.6.4 toute émission de Parts Sociales ou autres titres représentatifs de capital, comprenant toute émission de titres ou autres instruments financiers, options ou droits convertibles en, échangeables contre, ou remboursables contre ou incluant le droit d'acquiescer ou de souscrire des Parts Sociales ordinaires ou privilégiées de la Société (sauf l'attribution d'options de souscription ou de parts gratuites à des Personnes autres que des dirigeants, fondés de pouvoirs et leurs Affiliés respectifs, émises dans la conduite normale des affaires et en cohérence avec la pratique antérieure); sous réserve que, à la suite du troisième (3ème) anniversaire de la Date de Closing, Match aura le droit d'initier une Offre Publique par la Société sans l'accord de Meetic;

7.6.5 toute distribution par la Société en faveur de ses Associés (ce qui inclut tout versement de dividende, rachat ou remboursement des Parts Sociales);

7.6.6 toute modification des Statuts de la Société qui affecterait substantiellement les droits d'un Associé ou des matières relatives à la gouvernance d'entreprise, ou qui pourrait limiter, restreindre ou réduire autrement les droits d'un Associé en vertu de tout autre Pacte d'Associés;

7.6.7 la survenance de toutes dettes, l'octroi de toute garantie ou sûreté, ou la réalisation de tout autre engagement financier (étant exclus toutes dépenses de marketing et frais de partenariats en cohérence avec les pratiques antérieures) lorsque ces dettes, octroi de garantie ou de sûreté, ou réalisation de tout autre engagement financier crée un montant total d'endettement, d'octroi de garantie ou sûreté, ou de réalisation de tout autre engagement financier excédant cinq millions de dollars américains (USD 5.000.000);

7.6.8 tout contrat ou engagement à réaliser une des Décisions Significatives susmentionnées.

7.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque Gérant.

Art. 8. Pouvoirs du conseil, Signatures engageantes.

8.1 Vis-à-vis des tiers, le Gérant ou chaque Gérant (dans le cas d'un conseil de gérance) a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatives à la Société.

8.2 La Société sera engagée par la seule signature du Gérant (pour le cas où il n'y aurait qu'un seul Gérant) ou par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Art. 9. Responsabilité des Gérants. Les Gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Art. 10. Décision des Associés.

10.1 Chaque Associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède tel que décrit à l'Annexe A aux présentes et peut se faire valablement représenter aux assemblées des Associés par un porteur de procuration spéciale.

10.2 Les décisions des Associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues dans les présents Statuts ou par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales; étant entendu toutefois que pour les matières indiquées à l'Article 7.6 pour lesquelles le droit luxembourgeois des sociétés commerciales exige une approbation par les Associés (que ce soit en plus ou à la place du conseil de gérance), nécessitent l'accord préalable de Meetic en sa qualité d'Associé en vertu de l'Article 10. Les décisions peuvent être prises par écrit dans la mesure permise par la Loi ou lors d'assemblées, y compris les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication permettant aux Associés prenant part à cette assemblée de communiquer entre eux et de s'entendre les uns les autres; la participation à une assemblée par l'un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée. Toute assemblée des Associés de la Société valablement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'entière des Associés de la Société.

10.3 Les assemblées seront convoquées à la demande écrite de n'importe quel Associé, nonobstant le droit du conseil de gérance de convoquer des assemblées d'Associés. Cette demande devra indiquer le lieu de l'assemblée et la nature des points devant être délibérés. Les Associés ne doivent pas tenir plus de six (6) assemblées par année sociale à la demande de Meetic (sauf si des circonstances exceptionnelles exigent la tenue d'assemblées supplémentaires). Les avis de convocation seront adressés par lettre recommandée aux Associés à leur adresse figurant dans le registre des Actionnaires tenu par la Société sept (7) Jours Ouvrables au moins, mais au maximum trente (30) Jours Ouvrables avant, la date de l'assemblée. Les Associés peuvent voter en personne, par procuration ou par téléphone à cette assemblée et peuvent renoncer aux formalités de convocation.

Art. 11. Année sociale.

11.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

11.2 A la fin de chaque année sociale, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

11.3 Les comptes annuels sont à la disposition des Associés au siège social de la Société.

Art. 12. Distributions.

12.1 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

12.2 Le solde peut être distribué aux Associés par décision prise en assemblée générale des Associés.

12.3 Les Associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la Loi.

12.4 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux Associés. L'assemblée générale des Associés peut également décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

12.5 En cas de distribution faite aux Associés en vertu du présent Article 12, 50% de cette distribution sera allouée à l'Associé de Classe A ou aux Associés de Classe A et 50% de cette distribution sera allouée à l'Associé de Classe B ou aux Associés de Classe B.

Art. 13. Liquidation de la Société.

13.1 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

13.2 Tout boni de liquidation, s'il y en a, sera distribué aux Associés sur la base d'une répartition de 50% allouée à l'Associé de Classe A ou aux Associés de Classe A et 50% allouée à l'Associé de Classe B ou aux Associés de Classe B.

Art. 14. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un Associé réunit toutes les Parts Sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même Loi sont applicables.

Art. 15. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur et à toute convention d'associés (le cas échéant).

Art. 16. Définitions. "Affiliés" signifie, en relation avec toute Personne, (i) toute Personne qui contrôle directement ou indirectement, est sous le contrôle ou le contrôle commun de cette Personne, (ii) tout fondé de pouvoirs, dirigeant, general partner, associé ou fiduciaire de cette Personne ou (iii) toute Personne qui est un fondé de pouvoirs, dirigeant, general partner, associé ou fiduciaire de toute Personne visée aux clauses (i) et (ii) de cette phrase. Pour les besoins de cette définition, les mots "contrôle", "sous le contrôle" ou "sous le contrôle commun" signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques d'une Personne ou entité, que ce soit par la propriété des droits de vote, par contrat, ou autrement, ou le pouvoir d'élire au moins 50% des dirigeants, Gérants, associés gérant ou personnes exerçant une autorité similaire sur une telle Personne ou entités.

"Statuts" signifie les présents statuts de la Société.

"Activité" signifie le commerce de rencontre en ligne (ce qui inclut la "rencontre", la "mise en relation de deux individus" et le "flirt" en ligne et avec des moyens de télécommunications mobiles) en Amérique Latine.

"Jour Ouvrable" signifie un jour de l'année au cours duquel les banques sont généralement ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg.

"Associé(s) de Classe A" signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe A émise(s) par la Société de temps à autre.

"Associé(s) de Classe B" signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe B émises par la Société de temps à autre.

"Date de Closing" signifie le 10 mars 2010.

"Société" a la signification donnée à l'Article 1.

"Avis Drag-Along" a la signification donnée à l'Article 6.7.3

"Date de l'Avis Drag-Along" a la signification donnée à l'Article 6.7.3

"Vente Forcée" a la signification donnée à l'Article 6.7.1

"Date de Vente Forcée" a la signification donnée à l'Article 6.7.3

"Sûretés" signifie toute créance, charge, servitude, leasing, engagement, intérêt, option, gage, droits ou restrictions (sur les droits de vote, la vente, le transfert, la disposition ou autrement) qu'ils soient imposés par un contrat, la loi, les parts sociales ou autrement.

"Transaction Exemptée" a la signification donnée à l'Article 6.2.3

"Année Sociale" signifie (i) la période de douze (12) mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre, et (ii) la période commençant le 1^{er} janvier qui précède immédiatement et se terminant le jour où tous les Biens sont distribués aux Associés en vertu de l'Article 13.

"Amérique Latine" signifie Antigua-et-Barbuda, les Antilles néerlandaises, l'Argentine, Aruba, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, la Communauté de la Grenade, le Costa Rica, Cuba, la Dominique, l'Equateur, la Fédération de Saint-Christophe-et-Niévès, la Guadeloupe, le Guatemala, la Guyane, la Guyane française, Haïti, le Honduras, les îles Turques-et-Caïques, les Îles Vierges américaines, les Îles Vierges britanniques, la Jamaïque, la Martinique, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, Porto Rico, la République Dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Salvador, le Suriname, Trinité-et-Tobago, l'Uruguay, le Venezuela.

"Loi" signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

"Gérant" signifie tout gérant de la Société tel que désigné de temps à autre.

"Match" signifie Match.com Pegasus Limited et/ou un de ses Affiliés.

"Montant maximum" a la signification donnée à l'Article 6.6.2.

"Meetic" signifie Meetic S.A., une société anonyme organisée et existante sous les lois françaises, ayant son siège social au 66, route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 780 339.

"Avis Drag de Meetic" a la signification donnée à l'Article 6.7.2

"Associé" signifie un quelconque des Associés de Classe A et des Associés de Classe B

"Option de Non-Transfert" a la signification donnée à l'Article 6.6.3.

"Termes de l'Offre" a la signification donnée à l'Article 6.6.2

"Partie Offrante" a la signification donnée à l'Article 6.6.1.

"Intérêt Economique Proportionnel" signifie, en relation avec tout Associé à n'importe quelle date, la part (exprimée en pourcentage) de l'intérêt économique contractuel et légal attaché aux Parts Sociales et qui sont détenues par cet Associé à la date en question, de la totalité des intérêts économiques attachés aux Parts Sociales détenues par tous les Associés à cette date.

"Transfert Autorisé" a la signification donnée à l'Article 6.2.4.

"Personne" signifie tout individu, associations de personnes (à responsabilité limitée ou non), société à responsabilité limitée, la Société, trust, patrimoine, association, nommée ou autre entité.

"Profits" et "Pertes" signifient, pour chaque Année Sociale, un montant égal au revenu imposable de la Société ou ses pertes pour cette Année Sociale déterminés conformément aux lois applicables.

"Biens" signifie tous les biens personnels et immobiliers acquis par, ou apportés à la Société, y compris des sommes en espèces, toutes rénovations, et comprend les biens mobiliers et immobiliers.

"Offre Publique" signifie un appel à l'épargne publique initié par la Société ou son successeur conformément aux lois et réglementations applicables de l'Etat concerné et de l'autorité de surveillance du marché sur lequel l'offre publique a lieu.

"Bien ou Service Concerné" a la signification donnée à l'Article 7.6.2.

"Vendeur Forcé" a la signification donnée à l'Article 6.7.1.

"Part Sociale" signifie toute(s) part(s) sociale(s) de classe A ou de classe B émises par la Société de temps à autre.

"Pacte d'Associés" signifie tout pacte d'associés, le cas échéant, conclu par les Associés en relation avec la Société, y compris toutes les annexes qui y sont jointes, et tel que modifié de temps à autre.

"Décision Significative" a la signification donnée à l'Article 7.6.

"Associé Tag-Along" a la signification donnée à l'Article 6.7.2.

"Avis Tag-Along" a la signification donnée à l'Article 6.6.2.

"Option Tag-Along" a la signification donnée à l'Article 6.6.3.

"Pourcentage Tag-Along" a la signification donnée à l'Article 6.6.3.

"Acquéreur Tag-Along" a la signification donnée à l'Article 6.6.2.

"Transfert" signifie tout transfert, vente, gage ou hypothèque, disposition ou autre charge, volontaire ou involontaire, et "transférer" signifie transférer, vendre, gager, hypothéquer, disposer ou grever autrement de charge de quelque manière que ce soit.

Capital social
Au 10 mars 2010

Nom de l'Associé	Parts Sociales	Intérêt Economique Proportionnel	Droits de Vote Proportionnels
MEETIC S.A. 66, route de la Reine 92100 Boulogne	25.090.112 Parts		
Billancourt Associé de Classe B	Sociales de Classe B	50%	10%
MATCH.COM Pegasus Limited Skadden, Arps, Meagher & Flom (UK) LLP 40 Bank Street, Canary Wharf	197.614.000 Parts		
Londres, E14 5DS Associé de Classe A	Sociales de Classe A	50%	90%
MATCH.COM Global Services Limited Skadden, Arps, Meagher & Flom (UK) LLP 40 Bank Street, canary Wharf Londres, E14 5DS Associé de Classe A	28.197.000 Parts		
	Sociales de Classe A		

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à 7.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent acte, le mandataire des parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. Daurel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2010. Relation: EAC/2010/2854. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010040877/1083.

(100040675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Latona Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 44.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041545/10.

(100041517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

CA.P.EQ. Natexis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 95.115.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue au siège social de la Société le 17 mars 2010:

1. L'Assemblée a réélu aux fonctions d'administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant approuver les comptes annuels de la Société au 30 juin 2009:

Administrateurs A:

- Monsieur Jean de Séverac, demeurant au 5-7, rue de Montessuy, F-75007 Paris;
- Natexis Luxembourg S.A., ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Administrateurs B:

- Monsieur Eric Biren, demeurant au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Simone Cimino, demeurant au 29, Via dell'Annunciata, I-20121 Milan, Italie.

2. L'Assemblée a nommé Interaudit S.à r.l., ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant approuver les comptes annuels de la Société au 30 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010041546/24.

(100041126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Le Boisseau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 26.142.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour la société

Me Fernand ENTRINGER

Administrateur

Référence de publication: 2010041547/13.

(100041786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Calmena Luxembourg Holding, Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 151.919.

Extract of the written resolution taken by the sole shareholder of the Company on March 16, 2010:

It is proposed that Ms. Marjorie Allo, the current director of the Company, be appointed as type A director of the Company, with immediate effect, until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2016.

It is proposed that Mr. Marwan Bitar born on January 8, 1952, in Nablus, Jordan, residing at Apartment 3101, Hilton Baynouna Tower, Corniche Street, Abu Dhabi, United Arab Emirates, be appointed as type B director of the Company, with immediate effect, until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2016.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société le 16 mars 2010:

Il est proposé que Madame Marjorie Allo, l'actuel administrateur de la Société, soit nommée administrateur de type A de la Société, avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se réunira au siège social de la Société en 2016.

Il est proposé que M. Marwan Bitar né le 8 janvier 1952, à Nablus, Jordanie, résidant au Apartment 3101, Hilton Baynouna Tower, Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis soit nommé administrateur de type B de la Société, avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se réunira au siège social de la Société en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010041548/28.

(100041058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Les Compagnons du Terroir s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 46.833.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010041549/9.

(100041762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

PB Conseils & Communications, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.251.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 03 février 2010

L'assemblée, à l'unanimité des voix présentes et représentées accepte la démission de Monsieur BAVETTA Pierre né le 04/07/1947 à Ribera, demeurant Avenue Général Leclercs, F-62710 COURRIERES de son poste de gérant et de nommer en remplacement Monsieur Ahmed MAAMRI, né le 19/03/1971 à Hayange (France), demeurant 34 dernier solà L-2543 Luxembourg en tant que gérant administratif et Monsieur Ouissam EL JAMGHILI, né le 19/07/1979 à Fes (Maroc) demeurant 16, rue de Fablet F-94200 Ivry/Seiner en tant que gérant technique de la société avec pouvoir de signature seule.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041553/15.

(100041070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Lexin ER (Lux) II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 97.130.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010041551/10.

(100041507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Lippo S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.030.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041552/10.

(100041535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.314.

In the year two thousand ten, on the eleventh day of February.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. GOLUB GETHOUSE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, a Limited Liability Company, registered in the Republic of Cyprus under N° HE 257212, having its registered office at Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Cyprus,

2. NORDMAN CAPITAL PARTNERS, LLC, a Limited Liability Company, registered in the State of Illinois under N° 0288677-4, having its registered office at 30 North LaSalle Street, Suite 4100, CHICAGO, ILLINOIS 60602,

3. SALIMONDI HOLDINGS LIMITED, a Limited Liability Company, registered in the Republic of Cyprus under N° HE 221074, having its registered office at Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Cyprus,

4. GFIP II LLC, a Limited Liability Company, registered in the State of Illinois under N° 0220347-2, having its registered office at 625 North Michigan Avenue, Suite 2000, CHICAGO, Cook County, ILLINOIS,

all here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of four proxies dated February 8 and 9 2010.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole actual shareholders of Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed on the 18 September 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2020 of 15 October 2009. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 22 December 2009, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the subscribed capital by an amount of NINE HUNDRED THIRTY THOUSAND EUROS (EUR 930,000) to bring it from its present amount of TWO HUNDRED THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (EUR 231,000) to ONE MILLION ONE HUNDRED SIXTY-ONE THOUSAND EUROS (EUR 1,161,000) by the issuance of NINE THOUSAND THREE HUNDRED (9,300) new class B shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing Class B shares.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes:

1) ARBA PARTNERS L.P., a Limited Partnership under the laws of the State of Delaware, registered under N° 981203008-2901253, with principal place of business at 2584 NW 64th Blvd, Boca Raton, FL 33496, in the County of Palm Beach, State of Florida, USA,

here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 8 February 2010,

declares to subscribe for SIX HUNDRED (600) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash,

2) Tahiti Investments PCC Limited, a company registered in Guernsey under N° 49922, having its registered office at PO Box 100, Sydney Vane House, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 3EL,

here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 9 February 2010,

declares to subscribe for ONE THOUSAND (1,000) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash,

3) Poltel Communications Limited, a company registered in Cyprus under N° H.E. 102595, having its registered office at 199, Arch. Makarios III Avenue, Neocleous House, Limassol, Cyprus,

here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 9 February 2010,

declares to subscribe for SIX HUNDRED (600) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

4) Mr Jerzy Andrzej STARAK, director, born on 12 December 1947 in Cieszyn (Poland), residing at Le Manoir, Route Suisse, CH-1195 Dully, Switzerland,

here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 5 February 2010,

declares to subscribe for FIVE HUNDRED (500) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

5) Mr Christian Sullivan, director, born on 2 June 1970 in New York, USA, residing at 1, Morton Square #8CW, New York, NY 10281, USA,

here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 10 February 2010,

declares to subscribe for ONE THOUSAND (1,000) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

6) TEAMARA LIMITED, a Limited Liability Company, registered in the Republic of Cyprus under N° HE 251795, having its registered office at Themistokli Dervi, 46, Medcon Tower, 7th Fl., P.C. 1066, Nicosia, Cyprus,

here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 9 February 2010,

declares to subscribe for FOUR THOUSAND (4,000) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

7) A.Y.A. PARIS HOLDINGS Ltd, a limited private company registered in Israel under number 514231414, with registered office at 1 Hahagana, 55905 Kfar Azar, Israel,

here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 9 February 2010,

declares to subscribe for ONE THOUSAND (1,000) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

8) Mr Stefan BÖTTCHER, Investor, born on 1 April 1964 in Hamburg (Germany), residing at Dorsetts, Grassy Lane, Sevenoaks, Kent TN13 1PL (United Kingdom),

here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 9 February 2010,

declares to subscribe for SIX HUNDRED (600) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

The total amount of NINE HUNDRED THIRTY THOUSAND EUROS (EUR 930,000) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million one hundred sixty-one thousand Euro (EUR 1,161,000) represented by three hundred ten (310) preferential Class A shares (the holders thereof being referred to as "A Shareholders") with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, and eleven thousand three hundred (11,300) Class B shares of a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) (the holders thereof being referred to as "B Shareholders"). Class A shares held by A Shareholders will be preference shares in respect of distribution, in a manner that the A Shareholders shall receive 20% of net earned profits as further described in the Shareholders' Agreement. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to

its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Third resolution

The shareholders decide to suppress the first paragraph of Article 8 of the articles of incorporation.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately TWO THOUSAND THREE HUNDRED EURO (EUR 2,300).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le onze février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. GOLUB GETHOUSE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, une société à responsabilité limitée, enregistrée à Chypre sous le numéro N° HE 257212, ayant son siège social à Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Chypre,

2. NORDMAN CAPITAL PARTNERS, LLC, une société à responsabilité limitée, enregistrée dans l'Etat de l'Illinois sous le numéro 0288677-4, ayant son siège social à 30 North Lasalle Street, Suite 4100, CHICAGO, ILLINOIS 60602,

3. SALIMONDI HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée, enregistrée à Chypre sous le numéro HE 221074, ayant son siège à Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Chypre,

4. GFIP II LLC, enregistrée dans l'Etat de l'Illinois sous le numéro N° 0220347-2, ayant son siège social à 625 North Michigan Avenue, Suite 2000, CHICAGO, Cook County, ILLINOIS,

tous ici représentées par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu de quatre procurations sous seing privé, datée du 8 et 9 février 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 18 septembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2020 du 15 octobre 2009; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 décembre 2009, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de NEUF CENT TRENTE MILLE EUROS (EUR 930.000) pour porter son montant actuel de DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 231.000) à UN MILLION CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 1.161.000) par l'émission de NEUF MILLE TROIS CENTS (9.300) parts sociales nouvelles de classe B d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales de classe B existantes.

Souscription - Libération

Sont intervenus aux présentes:

1) ARBA PARTNERS L.P., une Limited Partnership constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, enregistrée sous le numéro 981203008-2901253, ayant son siège social à 2584 NW 64th Blvd, Boca Raton, FL 33496, Comté de Palm Beach, Etat de Floride, USA,

représentée par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 8 février 2010,

déclare souscrire SIX CENTS (600) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces,

2) Tahiti Investments PCC Limited, une société enregistrée à Guernsey sous le numéro N° 49922, ayant son siège social à PO Box 100, Sydney Vane House, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 3EL,

représentée par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 9 février 2010,

déclare souscrire MILLE (1.000) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces,

3) Poltel Communications Limited, une société enregistrée à Chypre sous le numéro H.E. 102595, ayant son siège social à 199, Arch. Makarios III Avenue, Neocleous House, Limassol, Chypre,

représentée par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 9 février 2010,

déclare souscrire SIX CENTS (600) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces,

4) Monsieur Jerzy Andrzej STARAK, administrateur de société né à Cieszyn (Pologne) le 12 décembre 1947, demeurant à Le Manoir, Route Suisse, CH-1195 Dully, Suisse,

représenté par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 5 février 2010,

déclare souscrire CINQ CENTS (500) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces.

5) Monsieur Christian Sullivan, administrateur de société, né à New York (USA) le 2 juin 1970, demeurant à 1, Morton Square #8CW, New York, NY 10281, USA,

représenté par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 10 février 2010,

déclare souscrire MILLE (1.000) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces.

6) TEAMARA LIMITED, une société à responsabilité limitée, enregistrée à Chypre sous le numéro N° HE 251795, having its registered office at Themistokli Dervi, 46, Medcon Tower, 7th Fl., P.C. 1066, Nicosia, Cyprus,

représentée par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 9 février 2010,

déclare souscrire QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces.

7) A.Y.A. PARIS HOLDINGS Ltd, une société à responsabilité limitée, enregistrée à Israël sous le numéro 514231414, ayant son siège social à 1 Hahagana, 55905 Kfar Azar, Israël,

représentée par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 9 février 2010,

déclare souscrire MILLE (1.000) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces.

8) Monsieur Stefan BÖTTCHER, Investisseur, né à Hambourg (Allemagne) le 1^{er} avril 1964, demeurant à Dorsetts, Grassy Lane, Sevenoaks, Kent TN13 1PL (Royaume Uni),

représenté par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 9 février 2010,

déclare souscrire SIX CENTS (600) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces;

Le montant total de NEUF CENT TRENTE MILLE EUROS (EUR 930.000) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à UN MILLION CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 1.161.000) représenté par trois cent dix (310) parts sociales préférentielles de Classe A (dont les détenteurs sont ci-après dénommés les "Associés A") d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et onze mille trois cents (11.300) parts sociales de Classe B (dont les détenteurs sont ci-après dénommés les "Associés B") d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100). Les parts sociales de Classe A détenues par les Associés A seront des parts sociales préférentielles en cas de distribution, de sorte que les Associés A recevront 20% des bénéfices nets réalisés, tel que plus amplement décrit dans le Pacte d'Associés. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer le premier paragraphe de l'article 8 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

42030

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 2.300).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7102. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Référence de publication: 2010041292/212.

(100041014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Luxis Domiciliations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.722.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour la société .

Référence de publication: 2010041534/11.

(100041734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Luxis Domiciliations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.722.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour la société .

Référence de publication: 2010041535/11.

(100041735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Luxsteinfort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 147.983.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour LUXSTEINFORT S.A.

Référence de publication: 2010041536/10.

(100041505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Maasven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 105.194.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINxENTALE S.A.

Référence de publication: 2010041538/10.

(100041532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

MA.RA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 124.237.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010041539/9.

(100041552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Gamma Logistics Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 95.553.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur ALBRECHT Paul de son poste d'administrateur de la société, en date du 15 mars 2010.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

GAMMA LOGISTICS INVESTMENT S.A.

Robert REGGIORI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041540/14.

(100041136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Maison des Vins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.473.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAISON DES VINS S.A.

Référence de publication: 2010041541/10.

(100041088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Manica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 60.089.

Le Bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041543/10.

(100041737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

**ProLogis European Holdings XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis Spain XXIX S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.319.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of February.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ProLogis European Holdings X S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de La Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 132.591,

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 9, 2010, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that, pursuant to a share transfer agreement dated February 2, 2010, duly accepted by the Company (as defined below) in conformity with article 190 of the amended law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole shareholder of ProLogis Spain XXIX S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary on April 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1332 of May 30, 2008 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") have not been amended since that date.

A copy of the said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as above mentioned, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "ProLogis European Holdings XXI S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The name of the Company is ProLogis European Holdings XXI S.à r.l."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately NINE HUNDRED AND FIFTY EURO (950.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Holdings X S.à r.l., une société créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.591,

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 février 2010, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit est, déclare que conformément a un contrat de transfert de parts daté du 2 février 2010, dûment accepté par la Société (définie ci-dessous), en conformité avec l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, qu'elle est l'associé unique de ProLogis Spain XXIX S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné du 18 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1332 du 30 mai 2008 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Une copie de dudit contrat de transfert de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société en "ProLogis European Holdings XXI S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 2 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour dénomination ProLogis European Holdings XXI S.à r.l."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2010. Relation: LAC/2010/6347. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041290/85.

(100041195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Jet Lux Sales & Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 139.778.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010041560/11.

(100041753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Barbut S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 60.071.

—
Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Madame Maryse Mouton, demeurant professionnellement à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée comme nouvelle gérante unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet

au 15 février 2010 en remplacement de Monsieur Raymond Lejoncq. Elle exerce la fonction de représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 15 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, 2010

Signature.

Référence de publication: 2010041561/15.

(100041142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Isval-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041562/10.

(100041512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

INTAX Steuerberatung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 110.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010041564/11.

(100041309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Blue Lion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 68.316.

Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Madame Maryse Mouton, demeurant professionnellement à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée comme nouvelle gérante unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet au 15 février 2010 en remplacement de Monsieur Raymond Lejoncq. Elle exerce la fonction de représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 15 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen.

Signature.

Référence de publication: 2010041565/15.

(100041144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

**ProLogis European Finance XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis Spain XXX S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.320.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of February.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ProLogis European Holdings XXI S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de La Liberté, L-1930 Luxembourg, formerly named ProLogis Spain XXIX S.à r.l. and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 138.319,

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 9, 2010, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that pursuant to a share transfer agreement dated February 2, 2010, duly accepted by the Company (as defined below) in conformity with article 190 of the amended law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole shareholder of ProLogis Spain XXX S.à.r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary on April 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1335 of May 30, 2008 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") have not been amended since that date.

A copy of the said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as above mentioned, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "ProLogis European Finance XXI S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The name of the Company is ProLogis European Finance XXI S.à r.l."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately NINE HUNDRED AND FIFTY EURO (950.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Holdings XXI S.à r.l., une société créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, précédemment dénommée ProLogis Spain XXIX S.à r.l., immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.319,

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 février 2010, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit est, déclare que conformément à un contrat de transfert de parts daté du 2 février 2010, dûment acceptée par la Société (définie ci-dessous), en conformité avec l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, qu'elle est l'associé unique de ProLogis Spain XXX S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné du 18 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1335 du 30 mai 2008 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Une copie dudit contrat de transfert de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société en "ProLogis European Finance XXI S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 2 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour dénomination ProLogis European Finance XXI S.à r.l."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2010. Relation: LAC/2010/6348. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041291/85.

(100041196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Kaefer Wanner Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, Zone Industrielle Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 101.405.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KAEFER WANNER LUXEMBOURG SARL

Référence de publication: 2010041559/10.

(100041495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Interface, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 68.777.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERFACE SARL

Référence de publication: 2010041567/10.

(100041488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Wallbridge Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.587.

L'an deux mille dix, le quinze mars

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "WALLBRIDGE REAL ESTATE S.A.", avec siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiënerie, R.C.S Luxembourg section B numéro 118587,

Constituée en date du 20 juin 2006 par acte reçu devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1917 du 12 octobre 2006.

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000.-EUR) représenté par 310 actions de cent euros (100.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privéet, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Riccardo Moraldi, expert-comptable, né à Milan (Italie) le 13 mai 1966 et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros (800.- EUR), sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, S. Dupont, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation : LAC/2010/11862. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010041297/66.

(100041389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

ICH Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 109.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041568/10.

(100041700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

I.T. & Management Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.125.

Date de clôture des comptes annuels 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 23/03/2010.

FRL SA

Référence de publication: 2010041569/12.

(100041304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

ICH Property Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 109.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041570/10.

(100041699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Leaf Music Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.750,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.846.

In the year two thousand and ten, on the twelfth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Spread Trustee Company Limited, a limited liability company governed by the laws of Guernsey, with registered office at Martello Court, Admiral Park, GY1 3H8 St Peter Port, Guernsey,

hereby represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy,

by virtue of a proxy given on November 19, 2008,

itself here represented by Mrs Maria HOLS, private employee,

by virtue of a proxy given on March 11, 2010.

2) Ms Caroline Teeling, residing at 31 Belsize Park, Ground Floor Flat, NW3 4DX London, United Kingdom,

hereby represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy,

by virtue of a proxy given on January 28, 2009,

itself here represented by Mrs Maria HOLS, private employee,
by virtue of a proxy given on March 11, 2010.

Which proxies, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the partners of "LEAF MUSIC LUXEMBOURG S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L- 1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 113846, (the "Company") incorporated by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated January 10th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 794 dated April 20th, 2006

The Articles of the Company have been modified by a deed of the same notary dated June 30th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1784 dated September 23rd, 2006

The 750 (seven hundred and fifty) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to eighteen thousand seven hundred and fifty euro (EUR 18.750.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision for voluntary liquidation of the company.
- 2) Appointment of the liquidator and definition of his scope.
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder.

First resolution

The Shareholders resolve, in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolves to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

The Shareholders appoint as liquidator "FIDES (Luxembourg) S.A.", with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 41.469 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator").

Fourth resolution

The Shareholders resolve that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille dix, le douze mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Spread Trustee Company Limited, société à responsabilité limitée, organisée et gouvernée par les lois de Guernesey, ayant son siège social à Martello Court, Admiral Park, GY1 3HB St Peter Port, Guernesey,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2008.

elle-même ici représentée par Madame Maria HOLS, employée privée,

en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2010.

2) Madame Caroline Teeling, résidant à 31, Belsize Park, Ground Floor Flat NW3 4DX Londres, Royaume-Uni,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2009.

elle-même ici représentée par Madame Maria HOLS, employée privée,

en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentées comme dit ci-avant, déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "LEAF MUSIC LUXEMBOURG S. à r.l.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113846 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à in Niederanven, le 10 janvier 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 794 du 20 avril 2006.

Les Statuts de la Société ont été modifiés par un acte du même notaire le 30 juin 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1784 du 23 septembre 2006.

Toutes les 750 (sept cent cinquante) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique.

Première résolution

Les Associés décident, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la dissolution et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur "FIDES (Luxembourg) S.A.", ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le "Liquidateur ") auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Hols et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11845. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010041295/148.

(100041283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Dreambox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 114.353.

Le bilan au 9 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.03.10.

Signature.

Référence de publication: 2010041576/10.

(100041408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

World Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 120.136.

Le bilan au 16 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.03.10.

Signature.

Référence de publication: 2010041577/10.

(100041405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Punta Prima Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.585.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.
Punta Prima Investments S.A.
Robert van't Hoeft
Administrateur

Référence de publication: 2010041575/14.

(100041529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Opengate Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.449.

L'an deux mil dix, le quinze mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "OPENGATE PROPERTIES S.A..", avec siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie, R.C.S Luxembourg section B numéro 118.449 ,

Constituée en date du 20 juin 2006 par acte reçu devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1930 du 13 octobre 2006.

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par 310 actions de cent euros (100.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Riccardo Moraldi, expert-comptable, né à Milan (Italie) le 13 mai 1966 et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faiencerie comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros (800.-EUR), sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, S. Dupont, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11863. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010041296/67.

(100041383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Forestière Internationale Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 68.974.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

22 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041573/10.

(100041074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Birdie Finances, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 151.980.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Gilles BECKER, gérant de société, né le 31 juillet 1964 à Créhange (France), demeurant à F-57970 Yutz, 4 rue de la culture.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 8, les règles exceptionnelles s'appliquant à une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes les mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Birdie Finances".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts étant entièrement souscrites et libérées.

Si toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devront être établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) peuvent ne pas être associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'article 7.3 §2 ci-dessous.

La Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les résolutions prises aux réunions du conseil de gérance. Cette approbation peut se trouver sur un document ou sur plusieurs documents séparés.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. Dans l'hypothèse d'un associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième vendredi du mois de juin, à 10 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, qui ne doit/doivent pas être associé. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire incluant une indication sur les valeurs des actif et passif de la Société, établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, référence est faite aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire entièrement le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
M.Gilles BECKER	100	12.500,-	100%	100%
TOTAL	100	12.500,-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associés

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

M. Gilles BECKER, gérant de société, né le 31 juillet 1964 à Créhange (France), demeurant à F-57970 Yutz, 4 rue de la culture;

2. Le siège social de la Société est établi à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gilles BECKER, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2010. LAC/2010/11815. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Référence de publication: 2010041320/174.

(100041018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Äre-Resto, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 12-14, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 143.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La gérance

Référence de publication: 2010041574/10.

(100041081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Valengilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 64.225.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 janvier 2010

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur José Correia, Madame Violène Rosati et Madame Géraldine Schmit, tous résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de A&C Management Services S.à r.l. ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010041521/19.

(100041274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Loftimm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 83.039.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 mars 2010

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DIEDERICH Georges et Monsieur KARA Mohammed sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

LOFTIMM S.A.

Alexis DE BERNARDI / Mohammed KARA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041544/17.

(100041133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

CEIF Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 110.522.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date du 15 mars 2010, que:

- M. Mark Phillips, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 15 mars 2010.

Il résulte par ailleurs desdites résolutions, que:

- M. Timo Hirte, Gérant, né le 30 septembre 1976, à Ennigerloh, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé au poste de gérant de la Société, avec effet au 15 mars 2010, pour une durée indéterminée.

A Luxembourg, le 15 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010041707/18.

(100041537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Finmeccanica Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 38.184.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 09 mars 2010

Leur mandat venant à échéance l'Assemblée décide d'élire les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes pour une période de trois ans venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012 comme suit:

Conseil d'Administration:

Administrateur de classe A

Mme. Maria Dennewald, Avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg 31, rue d'Eich; L -1461 Luxembourg, président;

MM Francesco Moglia, Directeur Générale de Banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Andrew Simms, Directeur de Banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Administrateur de classe B

MM Luigi Calabria, Dirigeant de Finmeccanica S.p.A., demeurant professionnellement à Rome, Piazza Monte Grappa n° 4, I - 00195 Roma administrateur;

Umberto D'Agostino, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Rome, Piazza Monte Grappa n° 4, I - 00195 Roma - administrateur délégué.

Commissaire aux Comptes

ComCo S.A., 11-13 boulevard de la Foire, L -1528 Luxembourg.

Le mandat du Réviseur d'Entreprise, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., route d'Esch n° 400 L - 1014 Luxembourg, venant à échéance, l'Assemblée Générale a décidé de l'étendre pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Finmeccanica Finance S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010041727/33.

(100041276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

LuxcoSITQ 6, Société Civile.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg E 3.971.

—
Extraits des résolutions et décisions prises par les actionnaires de la société en date du 18 février 2010

Il a été décidé de rayer

- Monsieur Thomas S. Haines et

- Monsieur J. Bradley Unsworth,

en tant que Gérant, de la Société, et de nommer en remplacement:

Madame Jacqueline KOST, née le 26 mars 1961, à Montréal, Canada, résidant à 13, rue Gaaschtbiereg, L-8230 Mamer, Grand Duché du Luxembourg, en tant que nouveau Gérant de la société, avec effet immédiat, pour un mandat à durée indéterminée.

En plus de Madame Rita-Rose Gagné et de Monsieur Kuy Ly ANG.

Luxembourg, 23 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010041721/20.

(100041638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.